



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 28 septembre 2020
à la mairie du Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Commissaire du Gouvernement

- Houda VERNHET, Sous-préfète d'Arcachon, représentant la Préfète de la Gironde

Vice-présidents :

- Claude BONNET, société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)
- Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateurs de la Gironde (UNAN 33)
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)

Membres :

- Delphine CATHALA, responsable du service maritime et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant la Sous-préfecture d'Arcachon,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Olivier ARGELAS, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine (OP Pêcheurs d'Aquitaine),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Marie-Hélène RICQUIER, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)

Était excusé :

- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon (UPNBA).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chef d'unité « Activités économiques et de loisirs »,
- Benoit DUMEAU, chef d'unité « Ecosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chef d'unité « Pêche, conchyliculture et ressources marines ».

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte rendu du Bureau du 19 juin 2020.....	3
3. Avis	3
a. Enquête administrative n°04-2020 : projets d'AECM	3
c. AOT expérimentation restauration zostère - SEABOOST.....	10
d. Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin	12
e. AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier.....	15
4. Information sur les instructions en cours	17
a. Fill your boat.....	17
5. Information sur les instructions en cours	17
6. Préfiguration du programme d'action 2021	18
7. Modalités d'attributions financières.....	18
a. Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le banc de Bourrut en 2021.....	18
b. Soutien au projet de recherche ARPLASTIC	18
8. Questions diverses	19
a. Information sur le calendrier de renouvellement du Conseil de gestion.....	19
b. Poubelles flottantes dans le Nord Bassin	19
c. Travaux d'extraction de sable et de réensablement de la plage de Bertic	19
d. Mouillages innovants.....	19

François DELUGA, Président du conseil de gestion, ouvre la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Bureau avec l'invitation. L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2020
3. Avis
 - Enquête administrative 2020-04 : projets d'AECM
 - AOT et reconstruction perré sur Lège Cap-Ferret – El Palomar
 - AOT expérimentation restauration zostère - Seaboost
 - Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin
 - AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier
4. Information sur les instructions en cours
5. Information sur les projets en cours
6. Préfiguration du programme d'action 2021
7. Modalités d'attributions financières
 - Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon Banc de Bourrut 2021
 - Soutien au projet de recherche ARPLASTIC
8. Questions diverses

Délibération L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

PNMBA_bur_2020_23

2. Validation du compte rendu du Bureau du 19 juin 2020

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 19 juin 2020 est adopté à l'unanimité, nonobstant une correction du nom de la structure représentée par Olivier ARGELAS (OP Pêcheurs d'Aquitaine, et non le Comité départemental des pêches et des élevages marins de Gironde).

Délibération Le compte-rendu du Bureau du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

PNMBA_bur_2020_24

3. Avis

a. Enquête administrative n°04-2020 : projets d'AECM

Présentation

En juillet 2020, la DDTM 33 a saisi le PNMBA dans le cadre de l'enquête administrative n°04-2020 préalable à la délivrance d'autorisations d'exploitation de culture marine (AECM) sur le domaine public maritime (DPM). A la demande du PNMBA, le délai de réponse a été porté à 2 mois.

L'enquête porte sur 18 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur le Bassin d'Arcachon, en dehors de la RNN du Banc d'Arguin.

Les **dossiers de saisine** sont composés des éléments suivants :

- Fichier destiné à l'enquête publique, listant les demandes d'AECM et détaillant les informations suivantes :
 - N° de la demande, nom du demandeur, nature de l'opération (avant/après) ;
 - N°, surface, caractéristiques et localisation de la concession.
- Modèle de demande d'AECM, qui prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures.
Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles.
- Modèle de l'arrêté, qui comporte un cahier des charges et des annexes traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM concédé ou encore des obligations du concessionnaire et des contraintes particulières à l'AECM.
- Lien vers la plateforme Cartelie pour la localisation des concessions hors RNN.

Les demandes d'AECM portent sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin concernant du DPM naturel (captage, élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Les demandes concernent plusieurs types d'opérations (création, renouvellement, régularisation cadastrale), mais aucune création de concessions en dehors du cadastre historique (source: Cartelie ; DDTM 33). La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Analyse et proposition

Si les visas du projet d'arrêté type reprennent le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, ils ne mentionnent pas le Plan de gestion.

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 18 demandes d'AECM de l'EA n°04-2020 situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin, accompagnée de la recommandation suivante :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA.

Melina ROTH complète cette présentation en regrettant que l'évolution du format de présentation des enquêtes administratives conduise à ne plus indiquer l'historique récent des AECM concernés par les demandes (exemple : la taille initiale de la concession avant « *Agrandissement* » n'est plus mentionnée ; de même que la technique de culture avant « *Changement de techniques* »).

Cela entraînera des temps d'échanges supplémentaires entre le PNMBA et la DDTM 33 qui n'étaient pas nécessaires auparavant.

Thierry LAFON confirme cette dégradation de l'information qui rend difficile de rendre un avis en CCM sur la seule base des documents fournis.

Delphine CATHALA indique qu'effectivement, le logiciel relatif aux traitements des demandes d'AECM a changé au niveau national, avec une perte d'informations dommageable. La DPMA a été informée de ces difficultés.

Concernant les demandes de création d'AECM sur les espaces portuaires, Delphine CATHALA précise que leur nombre est conséquent du fait d'une sensibilisation récente auprès des ostréiculteurs sur la

nécessité de régulariser leur situation par rapport au fait qu'ils doivent coupler une AOT (CG3P) et une AECM (CRPM) pour une même concession sur ces espaces particuliers.

Thierry LAFON regrette que leur demande de guichet unique pour traiter ces deux demandes en même temps, qui remonte déjà à quelques années, n'est jamais aboutie

En réponse à une question de Christine BERTRAND, Thierry LAFON précise également que pour toute transmission de parcs l'état du ou des parcs concerné est évalué, et que le coût d'un éventuel nettoyage est déduit de l'indemnité reversée.

Suite à ces échanges, un avis favorable est adopté à l'unanimité pour ces demandes d'AECM, assorti d'une recommandation.

Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, dans le cadre de l'enquête administrative n°04-2020 un avis favorable, à l'unanimité, assorti d'une recommandation	PNMBA_bur_2020_25
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

b. Projet d'AOT et reconstruction du perré El Palomar - Lège Cap-Ferret

Présentation

Le projet d'AOT concerne un perré de défense contre la mer au droit de la Résidence El Palomar, située entre la plage des Américains et le port de la Vigne. Il s'agit d'un ouvrage de 275m de long constitué de blocs en calcaire tenus en pied par 2 rideaux de palplanches. Les travaux décrits prévoient une reprise du perré existant selon les caractéristiques suivantes :

- Maintien à l'identique de l'emprise de l'ouvrage ;
- Reprofilage de la pente, avec mise en œuvre d'une sous couche de sable, surmontée d'un géotextile, d'une couche de matériaux drainant concassés (40/80) et d'une remise en place d'encrochements calcaire ;
- Maintien des palplanches existantes avec ajout d'un rideau de palplanche en pied d'ouvrage, et liaison en béton avec le rideau existant ;
- Blocs en calcaire entièrement recouverts de béton ;
- Réalisation de 3 escaliers dans le corps du perré assortis de garde-corps ;
- Raccordement des palplanches celles des perrés adjacents, afin d'éviter une concentration des circulations d'eau.

Un descriptif précis du déroulement des travaux est fourni dans le dossier, permettant d'apprécier le phasage des opérations.

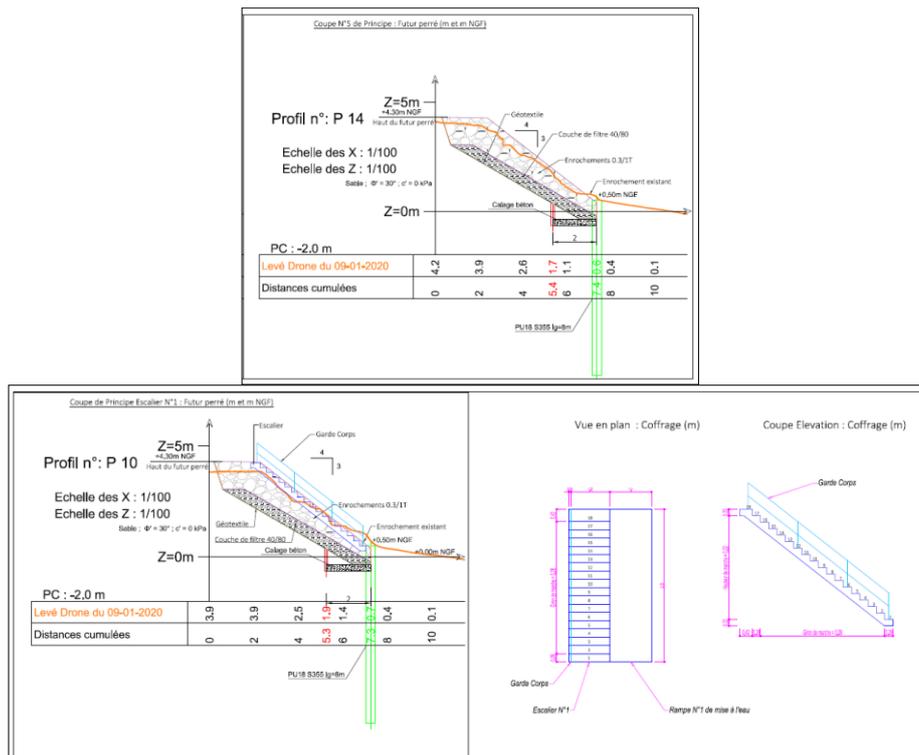
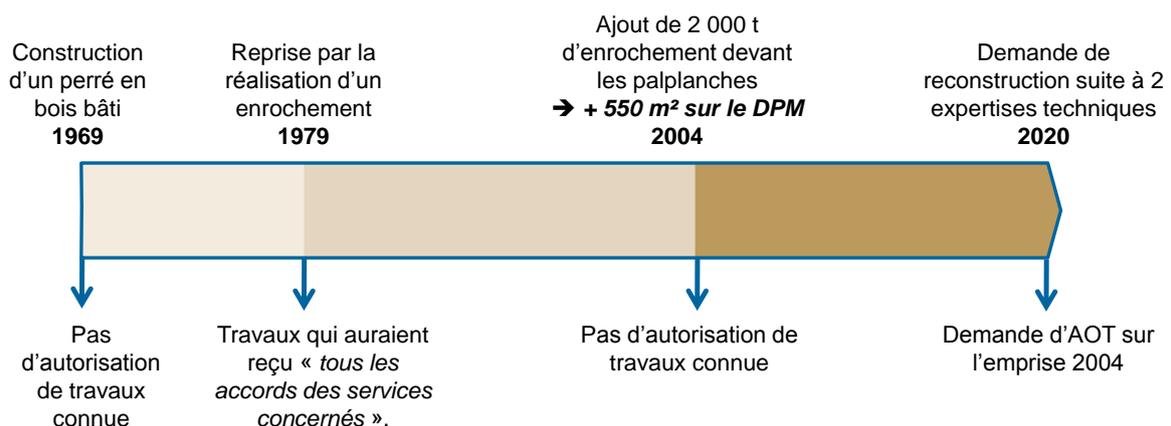


Figure 1 : illustrations des plans de coupe de l'ouvrage envisagé issues du dossier de saisine

Analyse et proposition

L'équipe technique du PNMB n'a pas eu transmission d'une précédente AOT relative à cet ouvrage, néanmoins la mairie de Lège-Cap Ferret atteste dans un courrier joint au dossier de saisine que « la construction du perré [...] est antérieure à 1992, aux vues des documents présentés par les représentants des propriétaires ».

En outre, d'après les éléments transmis dans le dossier, ce perré semble plus ancien, avec les éléments d'historique suivants :



La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par une succession de perrés et d'épis ayant vocation à fixer les évolutions du trait de côte et défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les ré ensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d'ensemble.

Ce perré n'est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège - Cap Ferret.

La présente demande d'AOT prévoit l'existence de l'ouvrage sur le DPM ainsi que des travaux de reconstruction. Le projet d'AOT rappelle la nécessité de solliciter une demande de circulation sur le DPM pour les engins de travaux, ainsi que le principe de maintien de la libre circulation sur le DPM. Les dossiers techniques qui accompagnent le projet d'AOT témoignent de la recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil, porté par un maître d'œuvre spécialisé dans ce type d'ouvrage.

Si les travaux de 1979 auraient reçu « *tous les accords des services concernés* », en revanche les travaux de 2004 auraient été réalisés sans autorisation. Or, le positionnement des nouvelles palplanches à deux mètres des anciennes, entraînant une artificialisation de 550m² de DPM par rapport à la situation d'avant 2004, n'est pas justifié dans le dossier. D'autant plus que la configuration proposée ne permet pas d'être dans l'alignement des perrés adjacents, au Nord comme au Sud.

Le projet d'AOT fait état de plusieurs différences ou omissions vis-à-vis du projet de reconstruction décrit dans les dossiers de déclaration d'existence et le dossier de demande au cas par cas.

En particulier le projet d'AOT ne mentionne pas :

- L'intégration de 3 escaliers assortis de garde-corps,
- Le bétonnage complet des enrochements.

En phase de travaux, plusieurs dispositions sont prévues afin de prendre en compte la sensibilité des écosystèmes marins dans la zone d'influence des travaux et de réduire les risques d'impacts :

- Le vibrofonçage, jugé moins impactant que le battage par marteau hydraulique vis-à-vis des émissions sonores et de la propagation des vibrations.
- Le fonçage des palplanches est prévu en deux temps :
 1. Les palplanches sont positionnées en conservant l'arase au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Le travail sur les enrochements sera ainsi réalisé à l'arrière de ce rideau, formant comme un batardeau, et permettant ainsi de confiner les émissions de poussières et de fines au site de travaux.
 2. Une fois le perré reconstruit, les palplanches seront descendues à leur cote finale

Les déplacements de blocs et la mise en place des palplanches risquent d'augmenter localement la turbidité. Il est prévu la mise en place d'un barrage anti MES, dont il n'est pas précisé s'il restera en place jusqu'au fonçage des palplanches à leur cote finale.

En phase d'exploitation, aucune intervention n'est prévue sur l'ouvrage, son emprise est identique à l'existant, et sa géométrie ne varie que très légèrement et à la marge.

Le projet ne semble pas avoir d'incidences significatives sur le milieu marin vis-à-vis de l'existant, notamment s'agissant des dynamiques hydrosédimentaires locales et globales à l'échelle du Bassin. Les modes constructifs retenus permettront de supprimer le glissement des blocs libres de l'ouvrage actuel, générant un empiètement sur le DPM.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assortie des réserves suivantes :

Réserves

- Revenir à l'emprise du perré d'avant 2004 ;
- Préciser dans l'AOT le nombre d'escaliers prévu et leur emprise au sein de l'ouvrage ;
- Préciser dans l'AOT le bétonnage complet des enrochements ;
- S'assurer que le retrait du barrage anti-MES se fera après que les palplanches soient positionnées à leur cote finale.

Olivier ARGELAS demande si cet ouvrage a déjà été couvert par une AOT depuis sa construction. Delphine CATHALA explique que la DDTM profite des modifications souhaitées sur les ouvrages par les pétitionnaires, notamment les travaux, pour régulariser les AOT.

Olivier ARGELAS exprime sa satisfaction de voir une demande d'AOT en amont de la réalisation des travaux. Il demande également si cette AOT fera l'objet d'une redevance.

Delphine CATHALA précise que chaque AOT fait en principe l'objet d'une redevance, après avis de la DGFIP. Néanmoins suivant l'objet de l'AOT, en particulier lorsqu'il s'agit d'ouvrages de protection, cette redevance peut être nulle.

Thierry LAFON confirme que les AOT de ce type ont une redevance nulle.

Olivier ARGELAS note qu'une réserve porte sur le recul de l'ouvrage.

Melina ROTH précise que c'est à partir de 2004 que l'ensemble du perré a décroché de l'alignement avec les ouvrages adjacents et empiète manifestement sur le DPM. La proposition technique consiste à revenir à la référence de l'ouvrage d'avant 2004 et ainsi permettre un alignement de l'ouvrage avec les perrés adjacents.

Delphine CATHALA indique qu'elle va évoquer ce point avec le pétitionnaire mais qu'elle ne peut pas s'engager sur la faisabilité technique de reculer l'ouvrage.

Le Président précise ne pas être favorable au principe de questionner la faisabilité technique auprès du pétitionnaire. Le cas échéant un avis conforme pourrait être proposé au Conseil de gestion sur ce dossier. Il s'agit de 550m² d'empiètement et d'artificialisation sur le DPM, ce qui n'est pas acceptable. Il n'est pas question de régulariser sur l'emprise actuelle, il convient au contraire de revenir à celle d'avant 2004. Le risque serait que petit à petit chaque pétitionnaire s'aligne sur le perré le plus en avant.

Claude BONNET demande pourquoi l'avis serait favorable si le Bureau n'accepte pas l'emprise proposée dans le projet d'AOT.

Melina ROTH précise que le principe de l'avis favorable réservé consiste à considérer que l'avis est favorable à condition que la réserve soit levée, à savoir dans le cas présent, si il y a un retour à l'emprise avant l'ajout des enrochements en 2004.

Claude BONNET pose la question de savoir comment sera contrôlée la levée de la réserve.

Le Président souhaite s'appuyer sur l'engagement de l'Etat de suivre l'avis du Bureau. Si la parole n'était pas tenue, tous les autres avis sur les perrés seraient contraints d'évoluer vers une proposition en avis conforme.

Olivier ARGELAS mentionne que c'est souvent un argument technique qui est mobilisé alors que techniquement rien n'est infaisable, il faut en revanche une volonté.

Mireille DENECHAUD demande comment ont été traités les avis sur la Pointe.

Melina ROTH rappelle que les avis portant sur les 13 perrés de la Pointe avaient été présentés en Bureau et ont été identifiés comme incomplets. Le Bureau avait donc donné aux pétitionnaires la possibilité de faire parvenir des dossiers complets aux services de l'Etat avant le Conseil de gestion

qui a suivi. Les dossiers ont cependant également été présentés incomplets au Conseil de gestion qui a émis un avis défavorable. La situation ici est différente. Ce dossier est techniquement tout à fait satisfaisant. Néanmoins, il demeure le problème de fond de l'empiètement sur le DPM et du décrochage avec la ligne des autres ouvrages. Une régularisation de cet empiètement pourrait créer une inflexion dans la manière de traiter ces demande d'AOT, qui poserait la question d'un avancement de l'ensemble de la ligne de perrés à proximité et donc d'un empiètement encore plus important à terme.

Le Président propose de faire évoluer l'avis : défavorable assorti de réserves.

Delphine CATHALA précise que la réserve vis-à-vis de l'emprise nécessite un travail technique qui impose de retirer l'ouvrage, ce qui ne consiste plus simplement à le consolider. Il convient de rentrer en contact avec le maître d'œuvre pour évaluer la faisabilité. En outre la démarche du pétitionnaire est volontaire et le dossier est bon, ce sont des éléments à prendre en compte, la DDTM ayant des difficultés à établir des AOT dont la demande doit être volontaire de la part des pétitionnaires.

Le Président estime que techniquement la réserve est réalisable, seule la question financière peut poser une difficulté, sachant que dans le projet tel qu'il est l'ensemble de l'ouvrage sera repris. La question du prix n'est pas un critère ; il s'agit de ne pas régulariser une situation illégale. Cette situation aura valeur d'exemple.

Olivier ARGELAS dit préférer la proposition d'un avis favorable assorti de réserves. Il souhaiterait également savoir quels seront les contrôles sur l'ouvrage.

Melina ROTH précise que l'ensemble des acteurs sont parties prenantes du contrôle. L'équipe technique du PNMBA s'est engagée pour une visite de l'ensemble des ouvrages sur lesquels une autorisation a été accordé, néanmoins cela support en amont un travail avec les services de l'Etat pour identifier les autorisations qui ont été réellement délivrées pour permettre le contrôle au regard des termes exacts de l'autorisation. La question centrale sur ce projet repose sur l'empiètement sur le DPM et la jurisprudence relative aux avis du PNMBA, considérant que les ouvrages ne peuvent pas se construire systématiquement les uns devant les autres, avec des conséquences qui se cumulent sur le long terme.

Houda VERNHET demande s'il a été démontré que l'avancement de 550m² joue un rôle important dans la protection et la sécurisation.

Melina ROTH précise qu'un perré constitue une défense directe du trait de côte et ne permet pas une atténuation de l'érosion comme un le permet un épis. Si ce perré était effacé, la pente naturelle du terrain nécessiterait un recul des constructions pour protéger les biens et les personnes. Elle attire l'attention sur le fait que dans le dossier tel qu'il est présenté, l'ensemble de l'ouvrage est remanié, à savoir que l'existant sera détruit pour être reconstruit. Il n'y a pas d'obligation technique à adosser le nouvel ouvrage à l'existant. Cela ne crée pas le même contexte pour prendre en compte la réserve.

Houda VERNHET estime que la meilleure solution serait un avis favorable avec réserve de façon à envoyer un signal positif vis-à-vis de la qualité de ce dossier.

Le Président en convient, mais néanmoins il souligne ne pas envisager que l'Etat puisse ne pas exiger du pétitionnaire de mettre en œuvre cette réserve.

Thierry LAFON estime que ce dossier présente un problème de fond considérant la privatisation du DPM associé à une AOT délivrée à titre gracieux compte tenu du caractère défensif de l'ouvrage. L'ouvrage devant être remanié entièrement, le surcout associé au recul de l'ouvrage est relativement modeste.

Eric COIGNAT demande la largeur de la plage au pied du perré à marée haute. Il est répondu que le pied du perré est en eau à marée haute.

Le Président propose de rester sur la proposition d'avis initial : favorable avec réserves.

Marie-Hélène RICQUIER souligne que cette réserve est sérieuse, et qu'elle est défavorable à ce projet d'AOT.

En cas de difficulté technique exprimée par le pétitionnaire au regard de ces réserves, Delphine CATHALA propose de resoumettre ce projet au Bureau du Parc naturel marin.

Délibération **Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à 12 voix pour et 1 abstention, assorti de réserves concernant la demande d'AOT pour un perré au droit de la résidence El Palomar sur la commune de Lège Cap-Ferret.** **PNMBA_bur_2020_26**

c. AOT expérimentation restauration zostère - SEABOOST

Présentation

L'équipe technique du PNMBA a demandé une AOT pour tester un dispositif innovant pour restaurer les herbiers de Zostère naine du Bassin d'Arcachon. Le projet d'AOT concerne 6 875m² sur l'estran du site « Gaillard » (Fig.2) à l'intérieur de laquelle environ 500m² seront dédiés à l'expérimentation d'un dispositif d'herbiers biomimétiques agissant comme une protection hydrodynamique sur les herbiers en régression et une surface témoin de 500m². L'AOT demandée serait effective du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

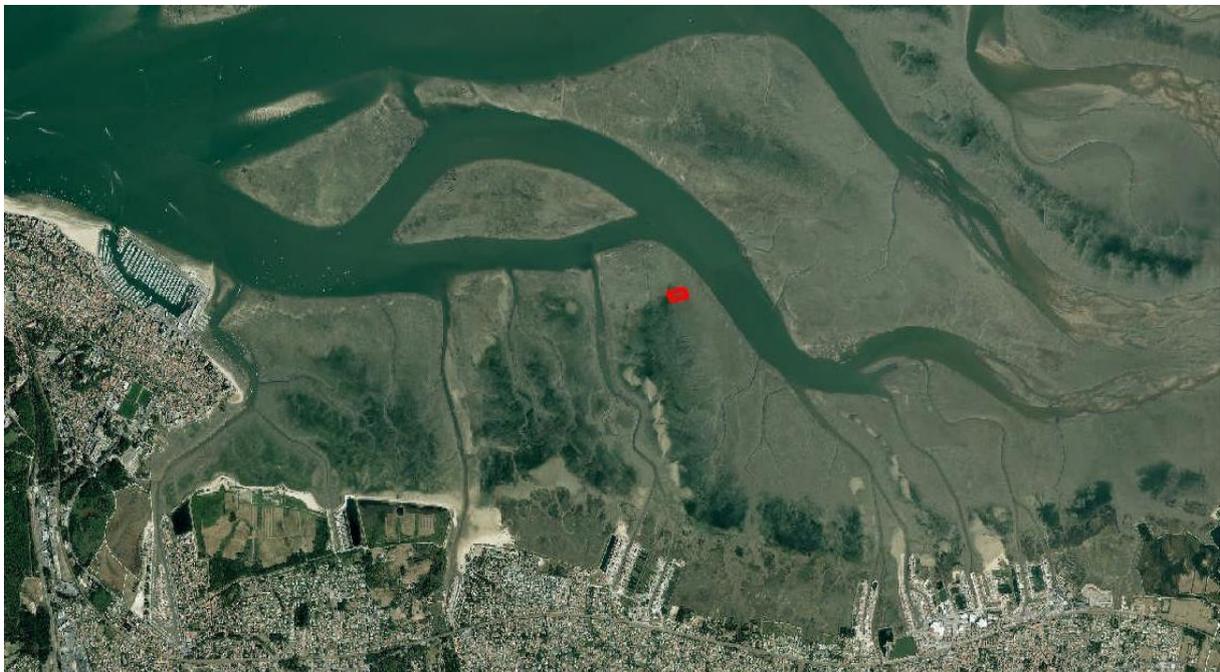


Figure 2 : Cartographie de l'emplacement de l'AOT sollicitée

Analyse et proposition

Le dossier transmis pour avis du Parc naturel marin est composé du projet d'AOT, une note technique de la société Seaboost (fournisseur du dispositif) et l'évaluation des incidences Natura 2000 qui conclut en l'absence d'incidences.

D'après les travaux de l'Ifremer, la régression des herbiers de Zostères sur le Bassin d'Arcachon serait amplifiée par ses propres conséquences sur l'hydrodynamisme. Celui-ci serait ainsi devenu localement le principal facteur de régression. L'équipe technique du Parc naturel marin, avec l'accompagnement technique de l'Ifremer, souhaite donc tester les dispositifs expérimentaux développés par la société Seaboost pour reproduire l'effet d'une atténuation des courants normalement généré par un herbier sain. La finalité de ce projet s'inscrit dans la volonté du PNMBA d'atteindre l'objectif de restauration des herbiers.

Le dispositif expérimental proposé se présente sous forme de lignes d'herbiers biomimétiques composées d'un câble inox auquel sont attachés des brins en polypropylène. Le même dispositif avec de la fibre de coco en remplacement du polypropylène a été demandé par le PNMBA et est à l'étude par Seaboost. L'expérimentation dans le cadre de la demande d'AOT prévoit la pose de 140 m de ces lignes au total (Fig. 3).

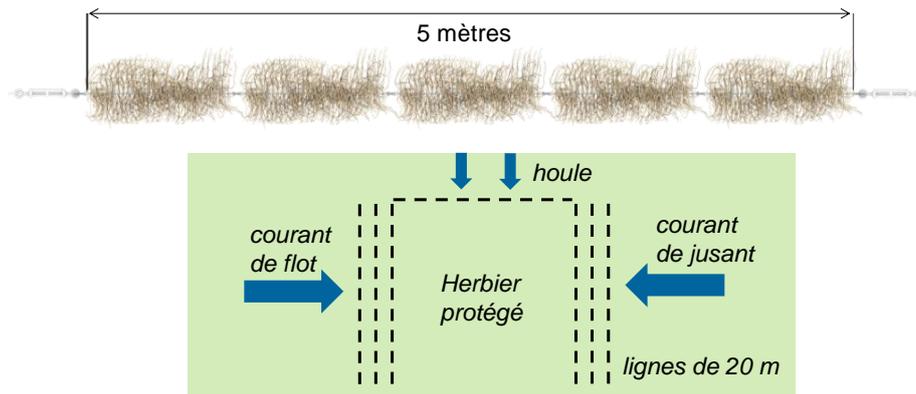


Figure 3 : Schéma du dispositif expérimental envisagé

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet.

Claude BONNET souhaite revenir sur les éléments qui ont conduit l'équipe du Parc naturel marin à tester ce dispositif agissant sur l'hydrodynamisme.

Melina ROTH souligne que ce projet expérimental prend appui sur le travail de l'Ifremer, et notamment la thèse de Mathis Cognat. L'hypothèse qui y est défendue est que les herbiers agissent comme un frein au courant. Ils apportent une rugosité par rapport à une vasière nue et réduisent donc l'hydrodynamisme. Avec leur régression, l'absence d'herbier sur certaines zones a eu pour effet d'accélérer localement les courants marins. Ainsi, de proche en proche, les conditions hydrodynamiques sont devenues défavorables aux zostères sur de grandes surfaces. Afin de casser ce cycle infernal, il est donc proposé de restaurer des conditions hydrodynamiques favorables pour

évaluer la régénération passive des herbiers. Il est également expliqué que ce dispositif n'a pour l'instant jamais été testé sur les zostères naines ailleurs.

Olivier ARGELAS demande si des actions de réimplantations actives de zostère sont envisagées dans le cadre de ce projet.

Melina ROTH explique que cette expérimentation vise uniquement à tester le dispositif de la société Seaboost dans le cadre d'une restauration des herbiers dite « passive », par réduction des courants et recolonisation naturelle. Les projets de repiquage et d'ensemencement de zostère qui sont à l'étude au PNMBA n'auraient pas lieu ici.

Thierry LAFON, souhaite connaître la fréquence des mesures qui seront réalisées pour évaluer la reprise de l'herbier à cet endroit. Selon sa connaissance empirique du phénomène d'évolution de l'herbier sur cette zone, l'influence des apports de la Leyre est également à prendre en considération. De plus, un état initial serait indispensable pour évaluer également les phénomènes d'accrétion. Il est alors précisé qu'un suivi mensuel au minimum sera mis en place, notamment pendant les périodes de printemps et d'été. Par ailleurs, ce travail s'inscrit pleinement dans la stratégie de restauration des zostères et a été évoqué avec les membres de la Commission « Zostère ».

Marie-Hélène RICQUIER demande des informations sur la tenue de la prochaine réunion de cette Commission.

François DELUGA répond qu'avec la crise sanitaire liée au COVID-19, il faut attendre que les conditions le permettent avant de pouvoir envisager de réunir cette instance de nouveau.

Selon Christine BERTRAND, la durée d'un an semble un peu juste pour pouvoir évaluer la recolonisation de ces plantes marines.

Melina ROTH attire l'attention sur le caractère expérimental du projet qui cherche à tester le matériel, sa capacité à freiner les courants et initier une reprise de l'herbier. A terme, si l'étude est concluante, des AOT sur des durées plus longues seront demandées pour passer à une phase consolidée d'exploitation du dispositif.

Délibération [Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable concernant le projet d'AOT pour l'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine sur le site « Gaillard ».](#) [PNMBA_bur_2020_27](#)

d. Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin

Présentation

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur le principe « *d'autoriser ou non le vieillissement de bouteilles de vins ou de tout autre produit dérivé dans le Bassin d'Arcachon, et le cas échéant, sur le cadre qu'il conviendrait de mettre en place.* » Ces éventuelles futures autorisations prendraient la forme de demandes d'AOT sur le DPM afin d'immerger des bouteilles ou d'autres types de contenant.

Analyse et proposition

Depuis 2009, la société « FL & Château du Courreau » est titulaire d'une AOT de 48m² pour le vieillissement de bouteilles de vin. Cette autorisation de cinq ans a été reconduite en 2015. Cette

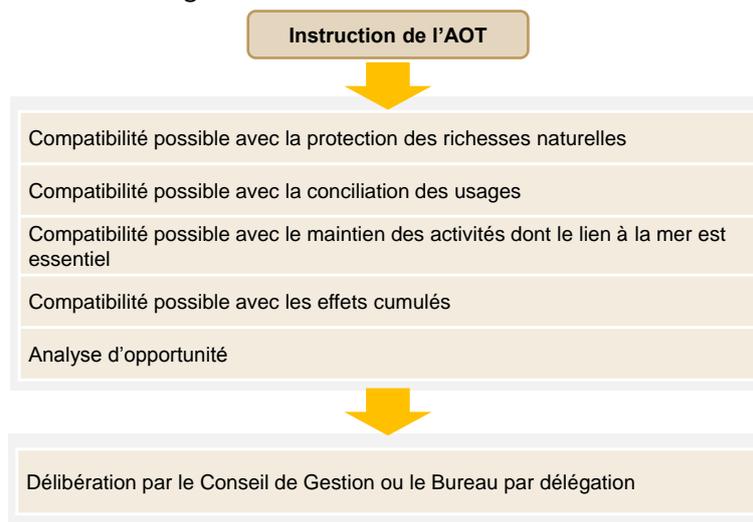
dernière arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le pétitionnaire a sollicité les services de l'Etat pour renouveler cette AOT. 30 000 bouteilles sont immergées par an sur des tables ostréicoles en eau profonde. Cette activité est considérée comme la plus lucrative de son entreprise par le pétitionnaire. En amont du lancement de la procédure d'instruction et par anticipation de sollicitations à venir (initiatives concernant notamment du vieillissement de vinaigre aux échalotes, de moutarde, de rhum, etc.) la DDTM 33 souhaite connaître la lecture du Parc naturel marin sur la compatibilité de ce type d'activité avec le Plan de gestion.

Les producteurs viticoles s'intéressent aux différents procédés d'immersion en mer susceptibles d'apporter de la valeur ajoutée à leurs produits. Dans leur sillage, plusieurs acteurs économiques envisagent une opportunité :

- Marketing : création de valeur par l'image, l'aspect du produit, l'imaginaire associé au milieu marin et au site du Bassin d'Arcachon ;
- Technique : liée aux conditions physico-chimiques rencontrées dans le milieu marin.

A ce stade il n'est pas possible d'estimer le potentiel de marché et donc l'intensité de la demande pour ce type d'initiatives dans l'avenir.

Ce type de demandes génère une artificialisation des milieux et un besoin d'espace qui interroge le Plan de gestion sous différents angles :



Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au code de la propriété des personnes publiques qui a modifié les règles d'attribution des AOT ;

Considérant les demandes actuelles de concessions sur le DPM pour le vieillissement de vin et d'autres produits et les intérêts grandissants portés par les pétitionnaires pour l'octroi d'AOT ;

Considérant le développement possible d'une telle activité sur le Bassin d'Arcachon qu'engendrerait la mise en concurrence et la publicité ;

Considérant les nombreuses interactions entre les activités actuellement pratiquées sur le Bassin d'Arcachon qui nécessitent des précautions spécifiques pour contenir les risques de conflits d'usage ;

Considérant les efforts entrepris par le Parc naturel marin et ses partenaires pour réduire les surfaces anthropisées sur le DPM du Bassin d'Arcachon ;

Considérant la qualité hydromorphologique actuellement considérée comme de niveau moyen et déclassant pour partie l'état global de la masse d'eau DCE « Arcachon amont » ;

Considérant les faibles retombées socio-économiques locales de l'activité de vieillissement de vin et d'autres produits sur le Bassin d'Arcachon.

Un avis de principe très réservé est proposé sur l'opportunité d'accorder des concessions sur le DPM pour développer des activités de vieillissement de vin et d'autres produits par immersion dans les eaux du Bassin d'Arcachon.

Delphine CATHALA précise que la DDTM est régulièrement sollicité pour immerger des produits dans le Bassin d'Arcachon. La réponse est systématiquement défavorable notamment car ces projets n'ont pas besoin du DPM pour se réaliser. Le cas de M. Labeyrie est particulier car il a déjà disposé d'une première AOT qui a été renouvelée une première fois. Accepter un nouveau renouvellement serait difficile à argumenter au regard des refus systématiques des autres demandes. Une circulaire de 2017 prévoit qu'une occupation du DPM naturel à titre commercial nécessite une mise en concurrence systématique. Dans ce contexte cela supposerait une publicité pour l'AOT sollicitée par M. Labeyrie ce qui générerait un appel d'air important.

Le Président est défavorable aux nouvelles implantations et rejoint l'analyse de la DDTM. Il est réservé quant à l'opportunité de ce type d'occupation vis-à-vis de la protection de l'environnement et de la conciliation des usages.

Melina ROTH indique que l'analyse technique interroge fortement l'opportunité d'ouvrir l'occupation du DPM sur de nouvelles activités à vocation commerciales alors que le Parc naturel marin est engagé par ailleurs dans un effort de récupération d'espaces et de fonctionnalités maritimes naturelles ainsi que d'amélioration des conditions de conciliation des activités ; cela d'autant plus pour des activités qui ne sont peut-être pas directement dépendantes d'un accès au milieu marin. La question ne porte pas sur une emprise ponctuelle de 48m² liés à cette demande d'AOT mais sur des aspects plus prospectifs.

Olivier ARGELAS demande si la capsule sur le bouchon, parfois en plomb, peut avoir un impact sur le milieu marin.

Thierry LAFON indique que la solution serait un encapsulage à la cire. En dehors de cela, le risque de pollution serait relativement minime. Mais il craint également l'appel d'air sur ce type de projet, et également le risque d'impacter des activités qui ont une nécessité à s'exercer dans le milieu marin. Le Président exprime ne pas souhaiter voir ce type de projets se développer, de manière générale, et qu'il ne s'agit pas d'analyser la situation particulière évoquée à titre d'exemple sachant que le Bureau n'est saisi pour se prononcer sur ce cas particulier.

Melina ROTH souligne que la problématique ne porte pas tant sur la démonstration de l'impact sur le milieu marin que sur les effets cumulés et de la concurrence possible sur d'autres activités à surface anthropisée égale.

Delphine CATHALA précise que les deux premières AOT ont été délivrées à titre expérimental, à une époque où le PNMB n'existait pas ou ne disposait pas de Plan de gestion et où les débats n'étaient

pas posés de la même façon. Peut-être que ce type d'activités peut se faire ailleurs que dans un PNM et dans un espace où il y a de l'ostréiculture et d'autres activités maritimes.

Délibération **Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 12 voix pour et une abstention, un avis défavorable sur le principe d'autoriser le vieillissement de bouteilles de vins ou de tout autre produit dérivé dans le Bassin d'Arcachon.** **PNMBA_bur_2020_28**

e. AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier

Présentation

Le projet d'AOT concerne un perré de défense contre la mer et deux épis à Grand Piquey, au droit d'une propriété privée. Le perré actuellement présent est composé d'un rideau en béton consolidé par des enrochements calcaires en pied d'ouvrage. Les trois épis sont en bois. Le projet prévoit la démolition et le remplacement selon les modalités suivantes :

- Perré en bois de pin brut de 15 m de long pour 2,8 m de hauteur hors sol,
- Un escalier intégré en totalité au perré sans empiètement au-delà du pied de l'ouvrage,
- Deux épis de 5 m de long chacun en pin brut.

Analyse et proposition

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par une succession de perrés et d'épis ayant vocation à fixer les évolutions du trait de côte et défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les ré ensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d'ensemble. Ce perré n'est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret.

La présente demande d'AOT prévoit l'existence de l'ouvrage sur le DPM ainsi que des travaux de reconstruction. Le projet d'AOT rappelle la nécessité de solliciter une demande de circulation sur le DPM pour les engins de travaux, ainsi que le principe de maintien de la libre circulation sur le DPM.

La reconstruction en pin de ce perré en béton semble avoir un impact positif sur l'ambiance paysagère du site, ce matériau s'insérant en cohérence avec les cabanes et plusieurs quais des espaces portuaires.

Le dossier ne comporte pas de précisions sur la hauteur des épis, ni sur les possibilités de franchissement par les piétons. Le dossier ne précise pas l'absence de traitement chimique sur le bois.

Le perré actuel est maintenu en pied par des moellons en calcaire qui empiètent sur le DPM en avant de l'ouvrage. L'escalier est également en surépaisseur de l'ouvrage. Le projet d'AOT prévoit une reconstruction des ouvrages qui résorbe ces empiètements : suppression des moellons, perrés sur la limite du DPM, escalier contenu dans l'emprise de l'ouvrage, alignement avec les perrés adjacents qui semblent également positionnés sur la limite du DPM.

La situation actuelle fait état de 3 épis au droit de la propriété. Le dossier n'apporte pas de précisions sur la démolition et l'évacuation de ces épis.

Le dossier ne détaille pas la recherche d'un dimensionnement des ouvrages conforme aux règles de l'art du génie civil.

Les épis actuellement en place sont décrits dans l'étude Sogreah de 2009 : *Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap-Ferret*. La zone relative à ces épis est considérée comme prioritaire à réhabiliter et entretenir, notamment compte-tenu de leur caractère dégradé. L'étude préconise un contrôle de l'homogénéité de l'espacement, la mise en place d'un suivi de la dynamique sédimentaire de la plage ainsi que des critères de dimensionnement. Dans le projet d'AOT, le dimensionnement des épis ne semble pas avoir pris en compte ces préconisations.

En outre il serait utile d'envisager une stratégie d'aménagement adaptée à la dynamique sédimentaire sur une échelle pertinente. Ces épis ne sont pas intégrés dans une vision d'ensemble, indispensable afin d'évaluer leur pertinence et leur efficacité.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assorti des réserves et de la recommandation suivante :

Réserves

- Préciser la hauteur des épis et veiller à la réalisation d'un dispositif de franchissement permettant la libre circulation des personnes sur le DPM.
- Dimensionner les épis en prenant appui sur les recommandations de l'étude Sogreah de 2009 : « *Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap-Ferret* ».
- Préciser la démolition et l'évacuation des épis existant avant travaux.
- Préciser la compatibilité du traitement T4 indiqué dans la notice d'incidences N2000 vis-à-vis des écosystèmes marins ou l'absence de traitement chimique du bois mis en œuvre pour la réalisation des ouvrages.
- Préciser la recherche d'un dimensionnement des ouvrages conforme aux règles de l'art du génie civil.

Recommandation

- Intégrer ces épis dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion ou dans une stratégie d'aménagement à une échelle pertinente, avec une mise en conformité des ouvrages le cas échéant.

Melina ROTH précise qu'il faudrait prioriser un travail pour permettre de porter des préconisations issues des règles de l'art, car si le bois est souhaitable, le bois traité restitue des contaminants dans le milieu marin.

Thierry LAFON précise que cette question est pertinente. Des techniques existent ailleurs, notamment par cuisson du bois permettant d'obtenir une meilleure longévité. Le bois traité chimiquement se comporte comme une éponge et relargue des produits toxiques dans le milieu. On ne peut pas être favorable à cette pratique.

Délibération **Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et recommandation concernant la demande d'AOT pour un perré et deux épis sur la commune de Lège-Cap Ferret.** **PNMBA_bur_2020_29**

4. Information sur les instructions en cours :

a. Fill your boat

Fill your boat est une société créée en 2019 dans le Nord, proposant une prestation d'avitaillement en carburant aux bateaux de plaisance à quai ou au mouillage avec une barge-citerne (Fig.4). Le démarrage de l'activité de cette société était prévu en juillet 2020 sur le Bassin d'Arcachon. Cependant, à la suite de plusieurs échanges avec les représentants de Fill your boat et au vu du risque éventuel en cas d'avarie de la barge, le PNMB a sollicité les services de l'Etat pour connaître le cadre d'instruction dans lequel devait s'inscrire le projet. Il s'est avéré que cette activité, par son originalité, n'était cadrée par aucun article du code de l'environnement. Le Préfet maritime a donc décidé de soumettre le projet à une évaluation des incidences concernant les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

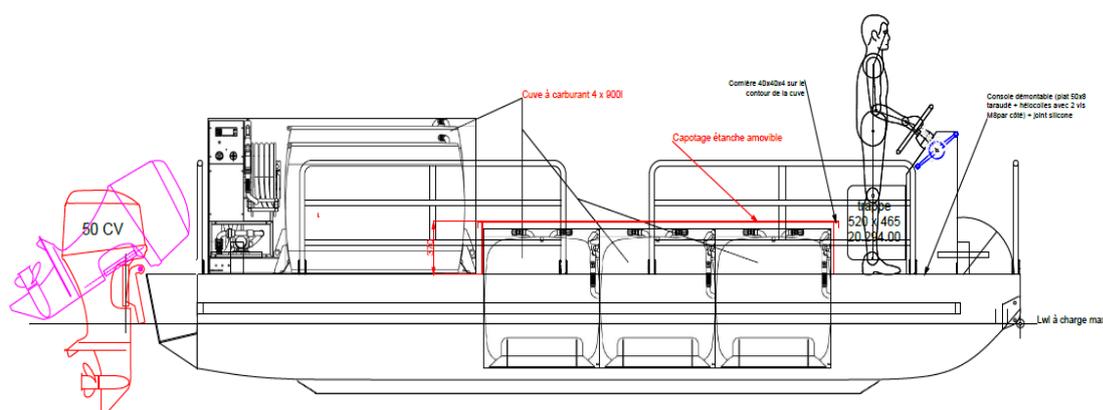


Figure 4 : Profil de la barge d'avitaillement de Fill your boat

A la suite de la réception de l'évaluation des incidences du projet de Fill your boat par la préfecture maritime d'Atlantique, le Parc naturel marin, opérateur principal des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, a été sollicité pour donner son avis sur le dossier le 14 août 2020. Les délais ne permettaient pas de présenter cet avis à l'ordre du jour de ce Bureau, un avis technique défavorable a cependant été transmis par la directrice déléguée. Il reprend les éléments ayant été évoqués lors des discussions du précédent Bureau le 29 juin 2020 et met en avant de nombreuses lacunes dans le dossier, notamment vis-à-vis de certaines espèces et habitats considérés comme à enjeux dans le plan de gestion.

L'instruction de ce dossier par la préfecture maritime est toujours en cours.

5. Information sur les projets en cours

Elaboration d'un guide l'instruction des perrés et des épis sur le DPM : projet en cours actuellement.
Etude des pratiques de carénages des usagers de loisirs : la notification a eu lieu en septembre 2020.

6. Préfiguration du programme d'action 2021

Le programme d'action 2021 du Parc naturel marin comprend des projets portés ou soutenus par le Parc naturel marin mais ne recouvre pas toute l'activité du Parc marin : l'animation du Conseil de gestion ou encore le traitement des avis n'y figurent pas. Il détaille les projets sur lesquels il y a un engagement financier ou du temps de travail dédié par le Parc naturel marin pour la mise en œuvre du Plan de gestion.

Le programme d'action comprend ainsi :

- La poursuite de projets pluriannuels engagés depuis 2017
- Des projets à engager en 2021
- Des projets en cours de préfiguration (partenariats, financements).

Pour cette première présentation, seule une sélection d'actions a été présentée avec des actions regroupées par grandes thématiques.

7. Modalités d'attributions financières

a. Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le banc de Bourrut en 2021

Suite à l'avis favorable émis par le Bureau du Conseil de gestion du PNMBA lors de la séance du 19 juin 2020 sur le projet d'arrêté OT prolongeant l'AOT relative à l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles du site du banc de Bourrut pour l'année 2021, le SIBA a déposé une demande de subvention auprès du PNMBA pour le financement des marées de réhabilitation et du suivi des herbiers de Zostère naine mis en place en collaboration avec l'IFREMER.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières des membres du Bureau.

Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au SIBA en soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le Banc de Bourrut 2021 pour un montant de 57 126 €	PNMBA_cdg_2020_30
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

b. Soutien au projet de recherche ARPLASTIC

Une étude est actuellement en cours sur les microplastiques et leurs effets dans le Bassin d'Arcachon par l'université de Bordeaux. Le PNMBA a déjà apporté son soutien à ce projet en 2019, notamment pour le financement d'une thèse et d'un post-doctorat. Après l'analyse des premiers résultats, un nouveau volet sur l'écotoxicité des microplastiques par des bioessais (microtox et tests embryolarvaires) est envisagé. Il permettrait de caractériser et quantifier la contamination chimique organique et métallique des microplastiques.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières des membres du Bureau.

Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet, à l’unanimité, un avis favorable à l’attribution d’une subvention à l’UMR EPOC pour l’étude de l’écotoxicité des microplastiques du Bassin d’Arcachon dans le cadre de l’étude Arplastic pour un montant de 13 000€	PNMBA_cdg_2020_31
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

8. Questions diverses

a. Information sur le calendrier de renouvellement du Conseil de gestion

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon est actuellement dans la perspective normale de renouvellement des membres titulaires et suppléants de son Conseil de gestion. Le PNMBA recueille maintenant les candidatures et les transmet à la Préfète de la Gironde et au Préfet maritime de l’Atlantique en vue de la prise de l’arrêté inter-préfectoral de nomination.

A la publication de cet arrêté, la composition du nouveau Conseil de gestion sera actée. Il sera alors possible d’organiser une première réunion d’installation des membres de la nouvelle mandature, avec l’élection du Président, vice-Présidents et membres du Bureau.

b. Poubelles flottantes dans le Nord Bassin

Olivier Argelas expose plusieurs situations qui lui ont été rapportées ou dont il a été témoin concernant des problèmes de déversement de déchets issus des poubelles flottantes installées sur le Bassin d’Arcachon. Ces dispositifs semblent générer de nombreuses nuisances en termes de pollution. Il alerte les membres du Bureau afin d’être vigilants au moment du renouvellement de ces AOT.

Le Président rejoint ce point de vue et propose que la question de la pérennité de ces installations soit débattue au moment de la sollicitation de l’avis du PNMBA sur le sujet.

Eric COIGNAT précise que par ailleurs la COBAN sera certainement favorable pour ne plus s’occuper de ces poubelles flottantes.

c. Travaux d’extraction de sable et de réensablement de la plage de Bertic

Olivier ARGELAS exprime sa surprise par rapport aux travaux du SIBA qui sont envisagés à proximité de la RNN des prés salés d’Arès – Lège-Cap Ferret. Ces derniers vont avoir lieu sans que le PNMBA se soit exprimé sur le sujet malgré la sensibilité du milieu à cet endroit.

Le Président précise que les circuits d’instruction pour ce type de travaux dépendent généralement des volumes de sédiments mobilisés. Si ces derniers sont en-dessous des seuils prévus au code de l’environnement, l’avis du PNMBA n’est pas obligatoire.

d. Mouillages innovants

Marie-Hélène RICQUIER demande des précisions sur le système de mouillage écologique testé au Cap Ferret.

Melina ROTH répond que ce dispositif innovant a été créé sur le Bassin en prenant en compte les contraintes spécifiques locales. Ce n’est pas une technologie importée ou adaptée au Bassin

d’Arcachon. Le système a été testé sur plusieurs saisons. Un bureau d’étude a été mandaté pour expertiser l’efficacité environnementale du dispositif. Toutes leurs observations en plongée ont permis de faire évoluer les premiers prototypes vers une solution plus aboutie de mouillage innovant qui a prouvé son efficacité, tant en termes de solidité à l’usage que contre le ragage du fond. Il y a actuellement 39 dispositifs de mouillage innovant en pleine eau au Cap Ferret. Prochainement, il va donc être possible de proposer aux communes qui le souhaitent ce matériel, en remplacement des anciens dispositifs.

Le Président précise que le rôle du PNMBA dans ces prochains mois sera de réexpliquer aux nouvelles équipes municipales l’intérêt de renouveler leurs parcs de corps morts avec ce nouveau dispositif.

L’ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n’étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations

	INTITULE	N° DELIBERATIONS
Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_23
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_24
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 18 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2020-04, portant toutes sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin, assorti d'une recommandation.	PNMBA_bur_2020_25
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à 12 voix pour et 1 voix contre concernant la demande d'AOT et de reconstruction d'un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret-El Palomar	PNMBA_bur_2020_26
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine sur le site « Gaillard ».	PNMBA_bur_2020_27
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 12 voix pour et une abstention, un avis défavorable sur le principe d'autoriser le vieillissement de bouteilles de vins ou de tout autre produit dérivé dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2020_28
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves concernant la demande d'AOT et de reconstruction d'un perré et de deux épis sur la commune de Lège-Cap Ferret – Mme Vivier	PNMBA_bur_2020_29
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au SIBA en soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon sur le Banc de Bourrut 2021 pour un montant de 57 126 €	PNMBA_bur_2020_30
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'UMR EPOC pour l'étude de l'écotoxicité des microplastiques du Bassin d'Arcachon dans le cadre de l'étude Arplastic pour un montant de 13 000€	PNMBA_cdg_2019_31



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@ofb.gouv.fr
Objet	Note relative au projet d'AOT pour le suivi de la reproduction des seiches dans le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en 2021
Date	18 janvier 2021
Annexe	<ul style="list-style-type: none">- Plan annexé au projet d'AOT- Schéma de l'incubateur expérimental- Carte des stations prévues pour le suivi

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde du 23/11/2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour 5 stations de pondoirs artificiels et une station d'incubateur expérimental dans le cadre du suivi de la reproduction des seiches dans le Bassin d'Arcachon pour l'année 2021.

Le projet d'AOT fait suite aux demandes d'AOT transmises par le Parc naturel marin respectivement le 01/10/2020 (pondoirs artificiels) et le 16/11/2020 (incubateur expérimental) à la DDTM de Gironde. Ces demandes étaient chacune accompagnées 1) d'une notice d'incidence N2000 et 2) d'une note de présentation du projet. Au regard du sujet et des localisations demandées, la DDTM de Gironde a regroupé les 2 demandes en un seul projet d'AOT.

L'unité des Phares et Balises de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) a été sollicité en décembre 2020 sur le projet de balisage et de repérage des stations de pondoirs et de l'incubateur. Elle a rendu un avis le 14/01/2021. L'avis de la Commission nautique locale sur ce projet est attendu le 21/01/2021. L'avis de la direction des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sera transmis ultérieurement (cette AOT est demandée à titre gratuit).

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

- **Notice d'incidence Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

2. Présentation du projet

En 2020, un premier suivi des pontes de seiche a été mené pour renseigner l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de gestion du PNM, dont celui relatif au bon état écologique des espèces exploitées (dont la seiche). Ce travail a été confié à l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) et a bénéficié de l'accompagnement technique du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) de Gironde. Pour 2021, outre la poursuite et la consolidation de ce suivi, le PNMBA, l'IMA et le CDPMEM de Gironde souhaitent tester une méthode innovante adaptée aux pratiques des pêcheurs professionnels pour collecter et mettre à incuber les œufs non éclos pondus sur les engins de pêche, et envisager la mise en place d'une démarche pérenne à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Un comité de suivi réunissant le CDPMEM de Gironde et l'IMA sera mis en place par le PNMBA dans le cadre de ce projet pour suivre le bon déroulement de l'étude. Des personnes extérieures pourront également y être conviées.

Ce projet, d'un budget total de près de 65 000 €, bénéficie d'un financement de 80% de la part du DLAL Pays Barval (40% Région Nouvelle-Aquitaine, 40% FEAMP).

La présentation du projet est déclinée en 5 sous-parties présentant :

- Le projet d'AOT
- Le volet « Suivis des pontes 2021 »
- Le volet « Incubation des œufs de seiche »
- L'évaluation d'incidence Natura 2000
- L'avis de la DIRM SA sur le balisage des stations

2.1. Projet d'AOT

Ce projet d'AOT concerne l'occupation d'une dépendance du DPM pour la réalisation du suivi de la reproduction des seiches (*Sepia officinalis*) dans le Bassin d'Arcachon en 2021. Ce suivi concerne deux volets :

- Le suivi de la ponte des seiches, à partir de 5 stations de pondoirs artificiels
- La collecte et l'incubation expérimentales des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche professionnelle, sur une station d'accueil

Le périmètre défini par l'AOT correspond à un périmètre élargi autour du point central des 5 stations de suivi, et du point central de la station d'accueil pour l'incubateur (Tableau 1 et Annexe 1).

Tableau 1. Coordonnées géographiques des stations « Pondoirs » et de la station « Incubateur » proposées dans le projet d'AOT

	Pondoirs	
	X_RGF93/L93	Y_RGF93/L93
Comprian	376020,06	6406504,17
Graouères	369484,08	6410280,95
Hautebelle	370698,95	6412141,73
La vigne	364203,31	6405629,12
Tes	372800,23	6405379,82
	Incubateur	
Graouères	369596,28	6410247,23

Le bénéficiaire de l'AOT est la directrice-déléguée au Parc naturel marin.

Le projet d'AOT détaille notamment l'objet, le caractère ainsi que les prescriptions techniques générales et particulières. Les responsabilités du bénéficiaire et de l'Etat sont également rappelées. L'AOT serait accordée à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 juillet 2021.

Parmi les considérants, il est indiqué que cette demande concourt à la satisfaction d'un intérêt général, car cette étude vise à améliorer la connaissance sur l'état de conservation d'une espèce à fort enjeu pour le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

2.2. Suivi des pontes de seiches 2021

2.2.1 Objectifs

Le suivi des pontes de seiche à l'échelle du Bassin d'Arcachon est reconduit sur la saison de reproduction pour l'année 2021. Il s'intéresse notamment aux paramètres suivants :

1. Dates de début et de fin de ponte, et quantités d'œufs pondus ;
2. Dates de début et de fin d'éclosion, et taux d'éclosion.

Un travail autour d'indicateurs potentiels pour évaluer l'évolution des pontes de seiche dans le Bassin est également attendu, ainsi que des recommandations sur la pérennisation de ce suivi sur le moyen terme.

2.2.2 Matériel

Comme en 2020, le suivi 2021 s'appuie sur un dispositif organisé autour de supports de pontes artificiels, ou « pondoirs », ancrés sur le fond et composées de cordages. Le modèle standard de ces structures de pontes, de type « Filin », est constitué d'orins (bout flottant) attachés sur une ligne lestée (bout plombé ; Figure 1). Il dispose également d'incubateurs pour le suivi des éclosions. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur totale de la ligne lestée : 60 m (bout plombé, 12 à 16 Kg/100 m)
- Collecteurs d'œufs fixés tous les 2m sur la ligne lestée, soit 30 orins de longueur 0.85 m (bout flottant, diamètre : 6 mm ; Figure 2)
- 2 gueuses de 20kg (une à chaque extrémité ; Figure 3)
- Flotteurs placés à l'extrémité des orins, soit 30 flotteurs,
- En surface, 2 balises et 2 bouées coupes courant (Figure 4)
- 2 incubateurs (casiers ostréicoles ; Figure 5)

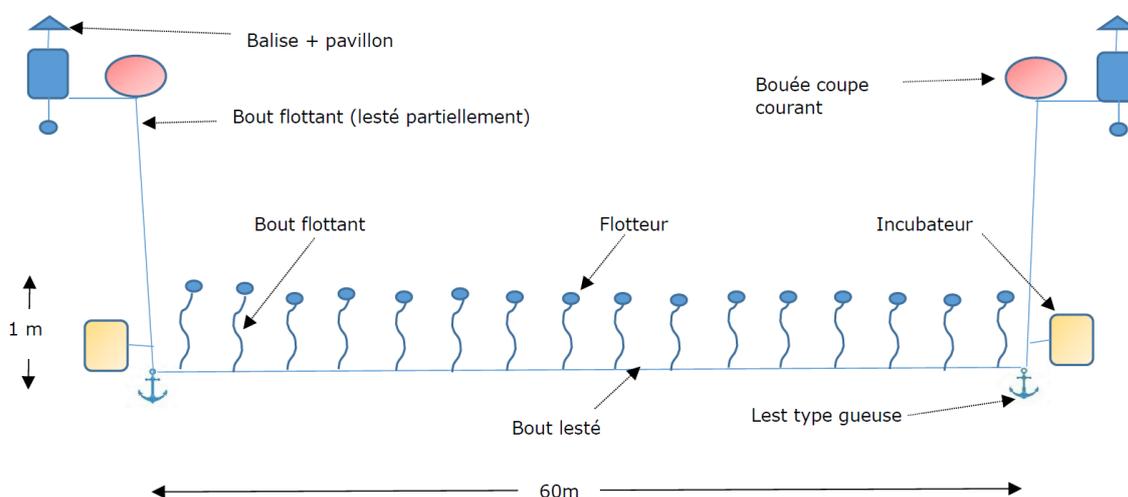


Figure 1. Schéma d'un pondoir standard de type « Filin »



Figure 2. Collecteurs d'œufs (© IMA, 2020)



Figure 3. Gueuses utilisées pour l'ancrage des pondoires lors du suivi 2020 (© IMA, 2020)



Figure 4. Balisage des pondoires mis en place pour le suivi 2020



Figure 5. Incubateur utilisé pour le suivi de l'éclosion des œufs lors du suivi 2020

Un second type de pondoire, de type « Grille », sera également testé en 2021 sur la base du retour d'expérience de 2020 et des suivis menés sur d'autres territoires. L'objectif est d'évaluer l'efficacité et la fonctionnalité d'un autre support de pontes. En 2021, une seule station sera équipée de ce second type de pondoires (Graouères). Cette station est la seule station à n'avoir observé aucune ponte en 2020. Le pondoire de type « Grille » est lui aussi composé de cordes flottantes, mais cette fois fixées sur une grille lestée, de forme rectangulaire ($L = 2.0\text{m}$; $l = 1.0\text{m}$; Figure 6). Contrairement à la filière dont le schéma s'étend sur une longueur, les 30 bouts flottants, faisant office de collecteur, seront répartis et concentrés sur une surface rectangulaire. Ces bouts auront les mêmes caractéristiques (long. et diam.) que celles du modèle standard précédemment cité. La capacité de ce pondoire à capté les œufs de seiche mais également la praticité de déploiement et de suivi seront évaluées à la fin de l'opération 2021.



Figure 6. Schéma d'un pondoïr expérimental de type « grille » pour 2021 (©CLPMEM Auray-Vannes)

2.2.3 Stations de suivi

Les cinq stations retenues en 2020 sont reconduites en 2021, avec néanmoins un léger décalage (~375 m) au Sud pour la station de la Vigne prévues sur le Bassin d'Arcachon pour le suivi des pontes de seiches en 2020 (annexes 1 et 3). Ces stations ont été retenues après des échanges techniques avec le CLPMEM de Gironde ainsi qu'à partir de l'étude SOFFI¹ menée en par la mission d'études du PNMBA.

Ces stations ont notamment été retenues car réputées comme :

- favorables à la ponte
- dépourvues de pondoïrs naturels
- dépourvues d'herbiers de zostères sur place et dans la zone de mobilité potentielle (< 100 m)
- stables d'un point de vue hydro-sédimentaire

Sur chaque station, un pondoïr artificiel de type « Filin » sera installé entre février et juillet 2021. Le pondoïr de type « Grille » ne sera testé que sur la station de Graouères. Au regard du protocole de suivi et de la méthode de relevage hebdomadaire des pondoïrs, il est prévu une mobilité potentielle de la structure 100 m autour du point retenu, en évitant les passages de fortes fréquentations, les zones de mouillages et d'équipements légers, et en portant une attention particulière aux herbiers de zostère à proximité.

¹ « Mise en place d'expérimentations pour diminuer la perte des œufs de seiche commune sur les casiers de pêche - Acquisition de connaissance sur la biologie et le cycle de vie de la population locale »

2.2.4 Calendrier prévisionnel

Les opérations de terrain seront échelonnées sur toute la période de reproduction des seiches jusqu'à éclosion des œufs, soit entre les mois de février et juillet 2021.

La fréquence des observations sera bimensuelle jusqu'à l'observation des premières pontes, puis hebdomadaires. Un total de 20 marées est prévu sur toute la durée du suivi. Les dates seront calées au fur et à mesure du suivi, en prenant notamment en compte les conditions météorologiques.

Comme en 2020, l'IMA fera appel à des pêcheurs professionnels disposant de moyens nautiques équipés de manière adéquate (grue notamment) pour relever les pondoires.

2.3. Collecte et incubation expérimentales des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche professionnelle

2.3.1 Objectifs

L'objectif de ce volet est d'évaluer la contribution possible d'une telle démarche à l'amélioration du succès de la reproduction des seiches dans la lagune. Le protocole mis en place devra permettre de renseigner les paramètres suivants :

- Quantité d'œufs récoltés en fonction du temps et du nombre d'engins de pêche
- Taux d'éclosion des œufs mis à incuber, notamment en fonction de la densité d'incubation
- Le cas échéant, contraintes techniques rencontrées lors de la mise en place et de l'utilisation du matériel expérimental, et axes d'amélioration

Des recommandations sur la pérennisation potentielle de ce type de dispositifs à court, moyen et long terme et sur les indicateurs de suivis à considérer sont également attendues.

2.3.2 Matériel

La structure expérimentale (ou incubateur) est composée de différents compartiments indépendants (Annexe 1). Ses dimensions n'excéderont pas 2m de haut, 1,50m de largeur, et 1,50m de profondeur. L'étage supérieur est destiné à accueillir les œufs collectés par les pêcheurs. Il sera aisément accessible pour les navires de pêche pour le dépôt des œufs au retour de la marée par exemple. Cette partie offre un volume conséquent, d'environ 600 l, pour permettre un stockage massif et temporaire, en vue de réunir les œufs pendant la phase de collecte.

La mise en incubation se fera ensuite dans les 3 étages inférieurs, comprenant 18 compartiments au total, d'environ 100 l chacun. Ces différentes parties permettront d'échelonner la mise en incubation au cours de la saison et de tester différentes densités d'œufs. Chacun de ces modules sera muni d'une trappe d'accès individuelle afin de procéder aux divers travaux de manière dissociée. Ces ouvertures, dont la surface représentera la quasi-totalité du côté du compartiment, seront constituées d'un matériau inox de maillage 9 mm dont le but est de retenir les œufs mais de laisser passer les juvéniles.

Les mouillages seront positionnés perpendiculairement aux courants dominants afin d'équilibrer au mieux les forces, ancrage versus courant, et stabiliser le dispositif, sur des fonds de profondeur

minimale de 2.5 à 3 m. Les gueuses en suspension lesteront et stabiliseront l'ensemble de la structure, y compris les chaînes des corps morts, dont les mouvements sont particulièrement réduits, limitant l'incidence sur les fonds. Les vibrations en surface dues au ressac et au vent seront de plus amoindries. L'emprise totale de la structure et du mouillage associé est d'environ 100 m².

La réalisation hebdomadaire des relevés scientifique implique que l'incubateur puisse être sorti de l'eau aisément. Il est donc doté de systèmes d'attache, situés sur chacune des lignes de mouillage. Cela permettra de larguer la structure afin de l'embarquer à bord d'un navire équipé d'une grue, en la hissant par les pattes d'oies.

L'IMA fera appel à un pêcheur professionnel disposant de moyens nautiques équipés de manière adéquate (grue notamment) pour toutes les opérations de manipulation de la structure.

2.3.3 Station de suivi

La station d'accueil de la structure a été identifiée à partir d'échanges avec les professionnels, accompagnés d'une sortie sur le terrain le 29 octobre 2020. Les coordonnées géographiques WGS84 sont les suivantes :

- GRAOUERES Incubateur : N 44°42.767 ; W 1° 10.420

Cette station a notamment été retenue car réputée comme étant :

- A l'abri relatif des plus forts courants de marées et du clapot générés par la navigation à proximité
- dépourvue d'herbiers de zostères sur place et dans la zone de mobilité potentielle (~100 m de rayon)
- stable d'un point de vue hydro-sédimentaire

Au regard du protocole de suivi et de la méthode de relevage hebdomadaire des pondoirs, il est prévu une mobilité potentielle de la structure 100 m autour du point retenu (hors estran). Une attention particulière est portée aux herbiers de zostère potentiellement présents à proximité et aux passages de fortes fréquentations nautiques.

2.3.4 Protocole de suivi et calendrier prévisionnel

Préparation et essai de l'incubateur

En amont des phases de collecte et d'incubation des œufs, une phase de préparation est prévue pour tester l'installation de l'incubateur pour que le dispositif soit opérationnel début avril. Il s'agit d'assembler les différents éléments du système (incubateur, mouillages, balisage, etc.) et d'effectuer très probablement les dernières mises au point techniques, avec notamment des réglages potentiels en matière de flottaison et d'ancrage. Ainsi, deux marées « tests » sont prévues pour réaliser ces premiers essais et garantir la fiabilité des structures. Ces deux marées auront lieu entre janvier et mars 2021, dans des zones dépourvues de Zostère marine.

Collecte et mise en incubation des œufs

Pour mener à bien la collecte des œufs, une dizaine de pêcheurs volontaires seront sollicités pour récupérer les œufs captés sur leurs engins au fil des marées et les déposer dans la partie supérieure de l'incubateur.

Une marée hebdomadaire est prévue à partir d'avril 2021 pour relever les supports et mettre à incuber les œufs réunis dans le compartiment de stockage. La répartition de ces volumes d'œufs se fera en pratique dans les parties inférieures, après une pesée systématique des biomasses, ainsi que la réalisation de poids moyens sur les œufs, d'estimation du nombre d'unités et détermination des densités d'incubation (en kg/l et en nombre d'œufs/l).

Ce cloisonnement permettra de réaliser des tests sur l'incubation, notamment en termes de différentes concentrations d'œufs. L'objectif est de définir un optimum de densité, pour caractériser la capacité de charge de l'incubateur et connaître les meilleurs résultats livrés en matière de rendement, dans le rapport biomasse d'œufs mise à incuber et taux d'éclosions.

Un suivi des dépôts d'œufs dans l'incubateur sera également programmé et basé sur le recueil des informations relatives à la quantité d'œufs déposés et au nombre d'engins concernés par la collecte en fonction du temps. A partir de ces données, l'abondance des pontes sur les engins sera estimée, afin de tester un indicateur de ponte par unité de matériel de pêche, à l'échelle de la saison. Cette évaluation a essentiellement pour but de fournir une indication sur le captage d'œufs pour une saison de pêche donnée, pour permettre ensuite des observations relatives aux tendances interannuelles.

Cette phase s'étendra sur 6 semaines, de début avril à mi-mai 2021. Au-delà de ces 6 semaines, des incubations subsidiaires pourraient être envisagées dans le compartiment si la saison de pêche se décale légèrement dans le temps avec des pontes de seiche toujours effectives.

Suivi des éclosions

Le suivi des éclosions sera réalisé à partir de mi-mai, période à laquelle les éclosions des premiers œufs mis à incuber (début avril) seront observables. Il s'agira dès lors d'évaluer les taux d'éclosions pour chaque module, et dans ce but, des échantillonnages ciblés seront réalisés en fonction des périodes de mise en incubation.

Ce suivi sera réalisé de manière hebdomadaire sur 6 semaines de façon à couvrir la majeure partie de la période au cours de laquelle les éclosions se produiront, soit entre mi-avril et début juillet 2021.

Un comité de suivi réunissant le CDPMEM de Gironde et l'IMA sera mis en place par le PNMB dans le cadre de ce projet pour suivre le bon déroulement de l'étude. Des personnes extérieures pourront également y être conviées.

2.4. Evaluation d'incidence Natura 2000

Pour la réalisation de ce projet, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été produite et jointe à la demande d'AOT qui sera transmise à la DDTM 33 pour le suivi 2021.

Cette évaluation conclue à une absence d'incidences sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, au regard :

1. Des caractéristiques des pondoirs et de l'incubateur et de leur emprise limitée au sol, avec une attention particulière pour éviter le phénomène de ragage sur le fond ;
2. De la station d'accueil où les pondoirs et de l'incubateur seront installée, à plus de 100 m de l'herbier de Zostère marine le plus proche (à partir de données 2016) ;
3. De risque faible de dégradation des habitats marins présents par les pondoirs et l'incubateur ;
4. Du risque faible d'altération du potentiel de restauration de cette zone autrefois colonisée par des herbiers de Zostère marine.

2.5. Avis de la DIRM SA sur le balisage et le repérage des structures

La DIRM SA a été sollicitée le décembre 2020 sur le projet de balisage et de repérage des pondoirs et de l'incubateur.

Pour les pondoirs, l'avis de la DIRM SA du 14 janvier 2021 conclut à l'absence de nécessité de signalisation maritime spécifique. La DIRM SA demande néanmoins à ce que le système de repérage utilisé ne comporte pas d'éclairage, et ne soit pas de couleurs verte, rouge ou jaune.

Pour l'incubateur, l'avis de la DIRM SA du 14 janvier 2021 conclut à la nécessité de signaler l'incubateur par une balise **Danger isolé** ou **Cardinale sud**, fixée sur l'incubateur. Il est attendu que la Commission nautique locale se prononce le 21 janvier 2021 sur la nature de cette balise, la DIRM SA recommandant pour sa part une cardinale sud qui permettra par ailleurs « *de mieux matérialiser le chenal de l'île* ». Là aussi, la DIRM SA demande à ce que le système de repérage utilisé ne comporte pas d'éclairage, et ne soit pas de couleurs verte, rouge ou jaune.

3. Analyse du projet

3.1. Analyse d'opportunité

Le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) définit un objectif particulier ciblant la contribution positive du Bassin d'Arcachon et de son ouvert au bon état écologique des espèces exploitées, pour permettre des prélèvements durables. La seiche (*Sepia officinalis*) est notamment l'une des espèces d'intérêt halieutique sur lequel un enjeu particulier a été relevé, avec une réflexion à mener autour d'un indicateur potentiel.

La pêche de la seiche représente une ressource importante pour de nombreux pêcheurs professionnels qui ciblent cette espèce à l'aide de casier et de filet pendant leur période de frai. Le cycle biologique très court de cette espèce (1 ou 2 ans) et les conditions climatiques (notamment la température) amplifient de façon importante les variations naturelles des stocks et des captures d'une année sur l'autre. Si les conditions le permettent, les seiches entrent dans le Bassin d'Arcachon pour se reproduire entre les mois de février et de juillet. Les œufs sont pondus sur des supports naturels (herbiers de zostères notamment) ou anthropiques (engins de pêche, mouillages, etc.), et éclosent après une période d'incubation de 1 mois ½ à 3 mois.

En 2021, le suivi de la ponte des seiches permettra de consolider les observations issues du suivi 2020, en s'appuyant sur l'expérience acquise l'an dernier. Un second type de pondoir sera ainsi testé. Cette deuxième année de suivi permettra également d'entamer les réflexions autour de l'évolution temporelle observée pour les pontes, en particulier au regard de la localisation des stations et des différents paramètres environnementaux.

L'expérimentation relative à la collecte et à l'incubation des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche professionnelle, mise en place en 2021, permettra quant à elle d'explorer l'opportunité de ce type de démarche pour une contribution positive au succès de la reproduction. Elle mobilisera la participation des pêcheurs professionnels volontaires, avec une attention particulière sur la praticité des options explorées.

3.2. Analyse technique

Le projet n'appelle pas de remarque particulière d'un point de vue technique. Concernant l'évaluation d'incidence Natura 2000, les habitats potentiellement impactés sont les « Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1110) et les vasières infralittorales (1160-1).

- Concernant les herbiers de Zostère marine, une attention particulière a été portée pour positionner les différentes stations à plus de 100 m des herbiers identifiés en 2016 mais aussi en 2008. Un échange avec Ifremer s'est tenu à cet effet. De plus, au regard de la structure des pondoirs artificiels et de l'incubateur expérimental, seule l'emprise des mouillages peut présenter un risque de perturbation des espèces caractéristiques de l'habitat sur lequel elles seront positionnées. Au vu de la résilience des habitats sédimentaire du Bassin d'Arcachon et de l'emprise des gueuses, les espèces animales potentiellement perturbées recoloniseront rapidement l'habitat après retrait des dispositifs.
- Concernant la gêne à la navigation, une présentation sera faite lors de la prochaine commission nautique locale (21 janvier 2021). Les avis de la DIRM SA seront discutés, notamment la demande de signalisation de l'incubateur par une balise Danger isolé ou Cardinale sud.
- Les considérants du projet d'arrêté mentionnent que la demande d'AOT du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concourt à la satisfaction d'un intérêt général, car cette étude vise à améliorer l'état de conservation d'une espèce à fort enjeu pour le territoire. Néanmoins, les visas ne mentionnent pas la création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ni l'approbation de son Plan de gestion, ni les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (Zone de Protection Spéciale) et "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (Zone Spéciale de Conservation) dont le Parc naturel marin est opérateur. La mention de ces arrêtés dans les visas serait pertinente au regard des périmètres concernés.

4. Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT, assortie de la recommandation suivante :

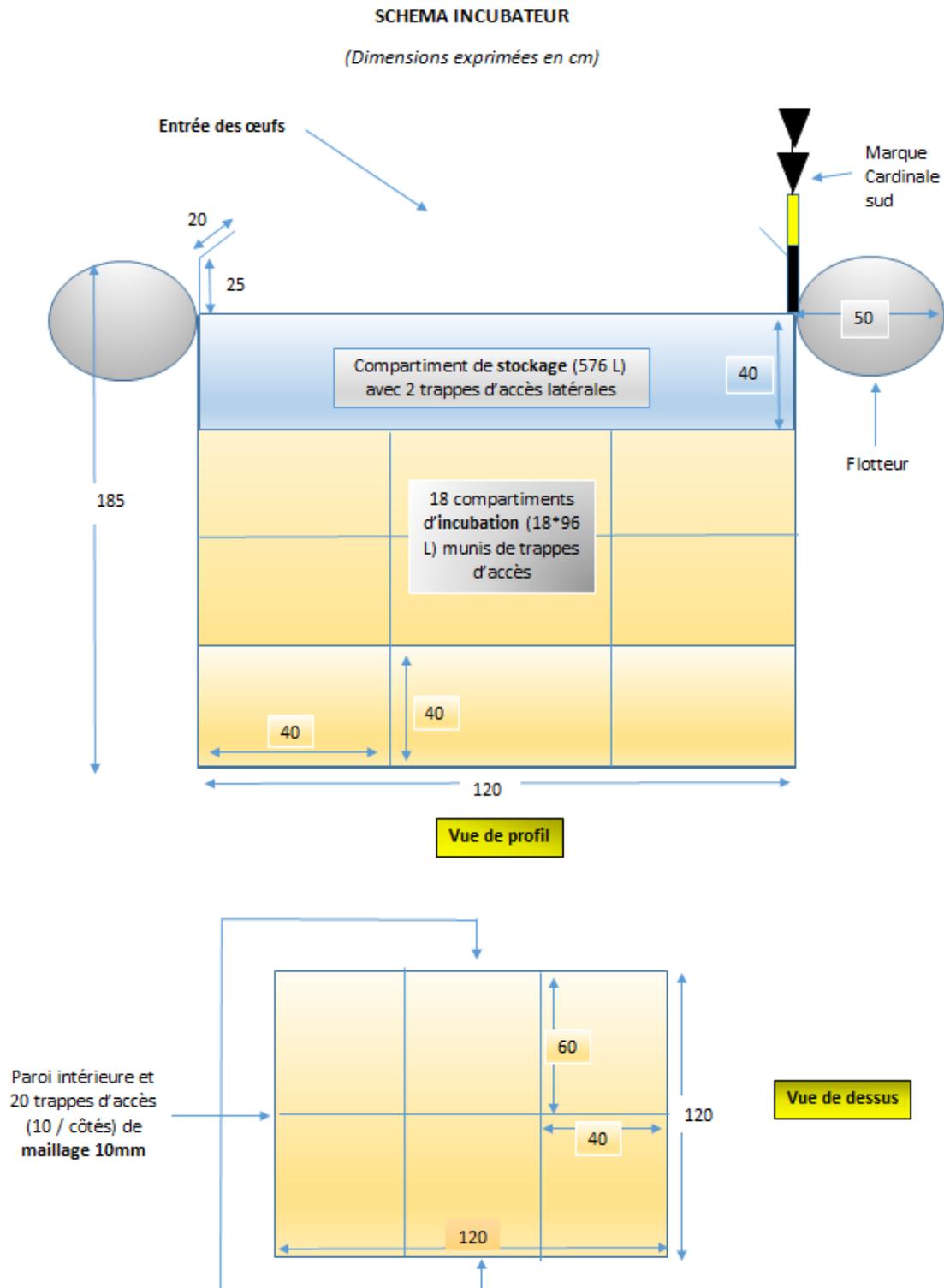
- intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité
 - l'arrêté ministériel du 08/12/2009 portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (Zone de Protection Spéciale)
 - l'arrêté ministériel du 10/02/2016 portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (Zone Spéciale de Conservation)

Annexe 1 : Plan annexé au projet d'AOT (DDTM de Gironde)

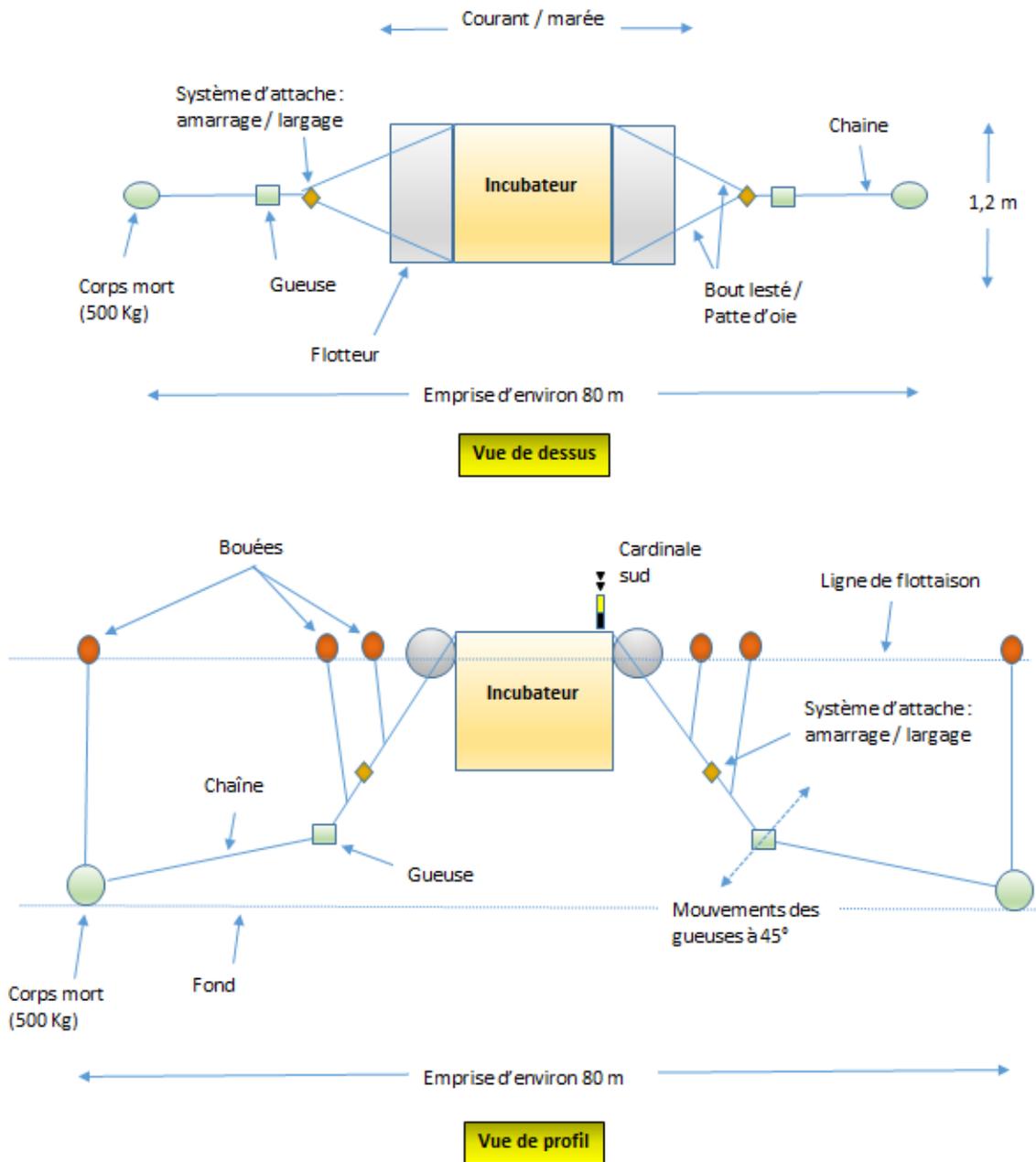
Plan annexé à l'AOT



Annexe 2 : Schéma de l'incubateur expérimental



SCHEMA D'ANCRAGE



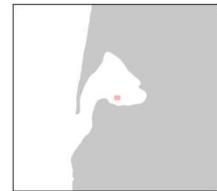
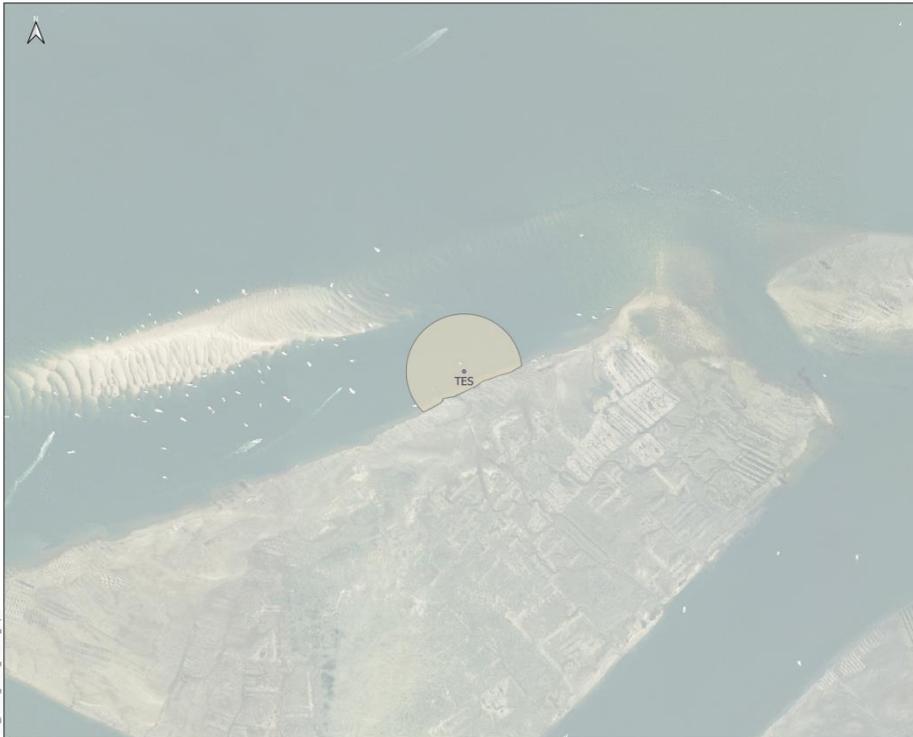
Annexe 3 : Carte des stations prévues pour le suivi



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

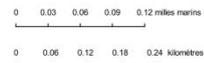
Stations retenues pour la pose de pondoirs artificiels dans le cadre du suivi de la ponte des seiches dans le PNMB - zone TES

EDITEE LE : 01/2020



Légende

- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- Site Natura 2000 Bassin d'Arcachon
- Station identifiée pour les pondoirs artificiels
- Zone de mobilité potentielle max (< 100 mètre)



Sources des données
 - PNM BA : AAMP 2016
 - Administration : GEOFLA
 - Fond de plan : orthophoto SIBA 2016

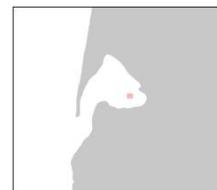
Système de coordonnées :
 RGF 1993 Lambert 93



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

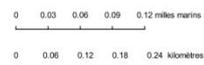
Stations retenues pour la pose de pondoirs artificiels dans le cadre du suivi de la ponte des seiches dans le PNMB - zone COMPRIAN

EDITEE LE : 01/2020



Légende

- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- Site Natura 2000 Bassin d'Arcachon
- Station identifiée pour les pondoirs artificiels
- Zone de mobilité potentielle max (< 100 mètre)



Sources des données
 - PNM BA : AAMP 2016
 - Administration : GEOFLA
 - Fond de plan : orthophoto SIBA 2016

Système de coordonnées :
 RGF 1993 Lambert 93





PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

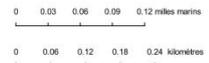
Stations retenues pour la pose de pondoirs artificiels dans le cadre du suivi de la ponte des seiches dans le PNMBA - zone HAUTEBELLE

EDITEE LE : 01/2020



Légende

- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- Site Natura 2000 Bassin d'Arcachon
- Station identifiée pour les pondoirs artificiels
- Zone de mobilité potentielle max (< 100 mètre)



Sources des données
 - PNMB BA : AAMP 2016
 - Administration : GEOFLA
 - Fond de plan : orthophoto SIBA 2016

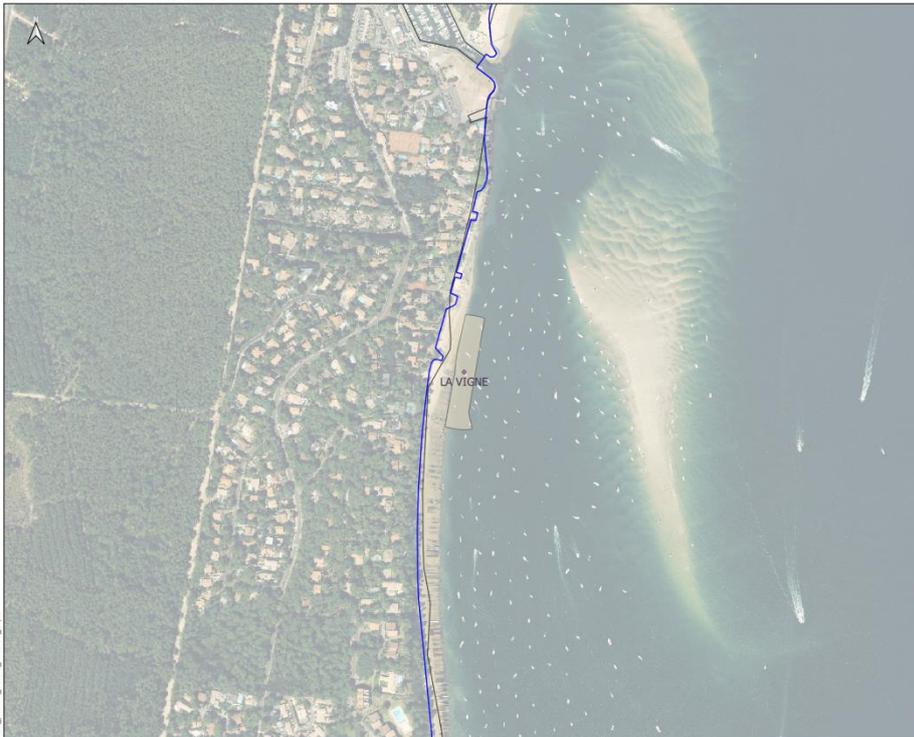
Système de coordonnées :
 RGF 1993 Lambert 93



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

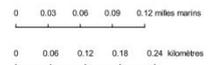
Stations retenues pour la pose de pondoirs artificiels dans le cadre du suivi de la ponte des seiches dans le PNMBA - zone LA VIGNE

EDITEE LE : 01/2020



Légende

- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- Site Natura 2000 Bassin d'Arcachon
- Station identifiée pour les pondoirs artificiels
- Zone de mobilité potentielle max (< 100 mètre)



Sources des données
 - PNMB BA : AAMP 2016
 - Administration : GEOFLA
 - Fond de plan : orthophoto SIBA 2016

Système de coordonnées :
 RGF 1993 Lambert 93





PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Stations retenues pour la pose de pondoires artificiels dans le cadre du suivi de la ponte des seiches dans le PNMA - zone GRAOUERES

EDITEE LE :

01/2020



Légende

-  Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
-  Site Natura 2000 Bassin d'Arcachon
-  Station identifiée pour les pondoires artificiels
-  Zone de mobilité potentielle max (< 100 mètre)

0 0.03 0.06 0.09 0.12 milles marins

0 0.06 0.12 0.18 0.24 kilomètres

Sources des données
- PNMA BA : AAMP 2016
- Administration : GEOFLA
- Fond de plan : orthophoto SIBA 2016

Système de coordonnées :
RGF 1993 Lambert 93





Bassin d'Arcachon

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@ofb.gouv.fr
Objet	Note relative au projet d'AOT pour le projet ARCADE
Date	15 janvier 2021

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 25 novembre 2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) concernant la pose d'instrument de mesure en différents points du Bassin dans le cadre du projet ARCADE, jusqu'en juillet 2022.

1.2. Composition du dossier de saisine

- Projet d'AOT,
- Dossier de demande d'AOT porté par le BRGM,
- Evaluation d'incidences Natura 2000.

1.3. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

L'évaluation du projet conclut en l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

Conformément à l'article 9 du décret de 2017 sur l'extension de la Réserve naturelle national du Banc d'Arguin, l'installation des équipements de quelque nature que ce soit peut être autorisée par le préfet pour permettre l'exercice d'activités scientifiques soumises à autorisation. Dans ce cadre, la DDTM 33 a sollicité l'avis du gestionnaire de la RNN sur ce projet d'AOT. Dans son mail du 27 novembre, le gestionnaire a rendu un avis favorable avec la recommandation que le BRGM informe le gestionnaire à l'avance de toutes opérations sur site (installation, maintenance et retrait des équipements).

Le projet a été présenté à la Commission nautique locale du Bassin d'Arcachon le 10 décembre 2020. Cette instance a donné son avis favorable, sous réserve de la validation de la DIRM sur le balisage à mettre en place. Dans son courrier du 18 décembre 2020, la DIRM confirme que « compte tenu du fait que les appareils de mesure ne représentent pas un obstacle à la navigation de par leurs caractéristiques et positionnements, ceux-ci n'ont pas à être balisés ».

2. Présentation du projet

Les questions autour des évolutions hydro-bio-morpho-sédimentaires sont dans leur ensemble interconnectées et doivent donc être appréhendées de manière intégrée. Dans ce contexte, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) a la volonté de faire progresser la connaissance afin de disposer d'une vision d'ensemble du fonctionnement et des interactions complexes qui régissent ces dynamiques.

Cet objectif est directement appelé par une des orientations de gestion du décret de création du PNMBA (« Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydrosédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ») ainsi que par la finalité n°9 de son Plan de gestion : « Une adaptation à un espace en mobilité permanente ». Une telle vision s'avère nécessaire pour répondre aux défis de société dans cet espace aux multiples enjeux et pour améliorer les capacités de réponse opérationnelle à ces problématiques.

Dès la validation de son Plan de gestion, le PNMBA s'est rapproché de ses partenaires scientifiques afin de rechercher collectivement des réponses aux questions qui guident cette réflexion. Le projet ARCADE est un projet interdisciplinaire ambitieux dont l'objectif est d'étudier les dynamiques et les évolutions géomorphologiques, hydrodynamiques et bio-sédimentaires du Bassin d'Arcachon à partir d'une vision intégrée, à l'échelle de l'ensemble du Bassin et de son ouvert (défini comme la partie

externe des passes et les littoraux adjacents). Il ambitionne de constituer un nouvel état de l'art, non seulement sur le fonctionnement intrinsèque des différents sous-ensembles qui constituent le Bassin mais aussi sur leurs interférences et leurs interactions.

Le PNMB est le chef de file du projet et coordonne l'ensemble des parties pour une durée de 4 ans (2020-2023), à savoir :

- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Brgm)
- L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)
- L'Université de Bordeaux et le CNRS, agissant pour leur UMR EPOC
- La Rochelle Université et le CNRS, agissant pour leur UMR LIENSs.

La forte originalité de ce projet est de mettre en synergie ces scientifiques et leurs équipes au contact de structures gestionnaires du territoire, afin de faire progresser de manière intégrée la connaissance des mécanismes hydro-bio-morpho-sédimentaires régissant l'espace du Bassin d'Arcachon. Le caractère intégré de cette proposition s'exprime autant d'un point de vue géographique qu'en termes d'outils, de thématiques et de communautés scientifiques. La cohérence des différentes actions de ce projet permettra de construire les bases d'une vision globale systémique et adaptée pour répondre aux questions stratégiques et opérationnelles incombant notamment au Parc naturel marin ainsi qu'aux autres acteurs locaux.

Après une année 2019 consacrée à la structuration de ce projet, l'année 2020 a marqué le début de la mise en œuvre des travaux opérationnels, avec notamment le recrutement des post-doctorants et du doctorant qui sont en charge de la réalisation des tâches scientifiques du projet.

Des collaborations techniques ont également été réalisées dans le cadre du projet avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) en lien avec la réalisation d'une campagne d'acquisition de données relatives à la bathymétrie.

Dans le cadre de ce projet un volet du travail est spécifiquement dédiée à la réalisation de campagnes de mesures continues et évènementielles des conditions hydrodynamiques. Ces campagnes ont pour but de caractériser les mécanismes de propagation, de génération et d'interactions entre la marée, les surcotes, les vagues et la végétation pour la partie interne du bassin en conditions énergétiques moyennes et fortes.

Cette AOT serait accordée pour la pose d'une vingtaine d'instruments de mesure à vocation scientifique en différents points du Bassin. Il s'agit de capteurs de pression (1 à 15 instruments) et de profileurs de courant (ADCP, 3 à 5 instruments) permettant de disposer de mesures de vitesses de courant et de hauteur d'eau en différents point du Bassin simultanément. Les capteurs de pressions mesurent de l'ordre de 20cm de long pour 5cm de diamètre, les ADCP 40cm de long pour 25cm de rayon. Ces instruments seront disposés sur différentes structures en fonction de leur localisation.

Les dispositifs positionnés entre 3 et 5m CM seront installés sur des tripodes de 1m de haut pour 1,5m de diamètre. Ils seront maintenus par des ancrs à vis ou des corps morts, et balisés en surface.

Les dispositifs positionnés en zone intertidale seront fixés à des cornières ou des ancrs à vis. Ils seront balisés et identifiable y compris à marée basse.



Figure 1: A gauche exemple de tripode avec ADCP, à droite capteur de pression sur cornière

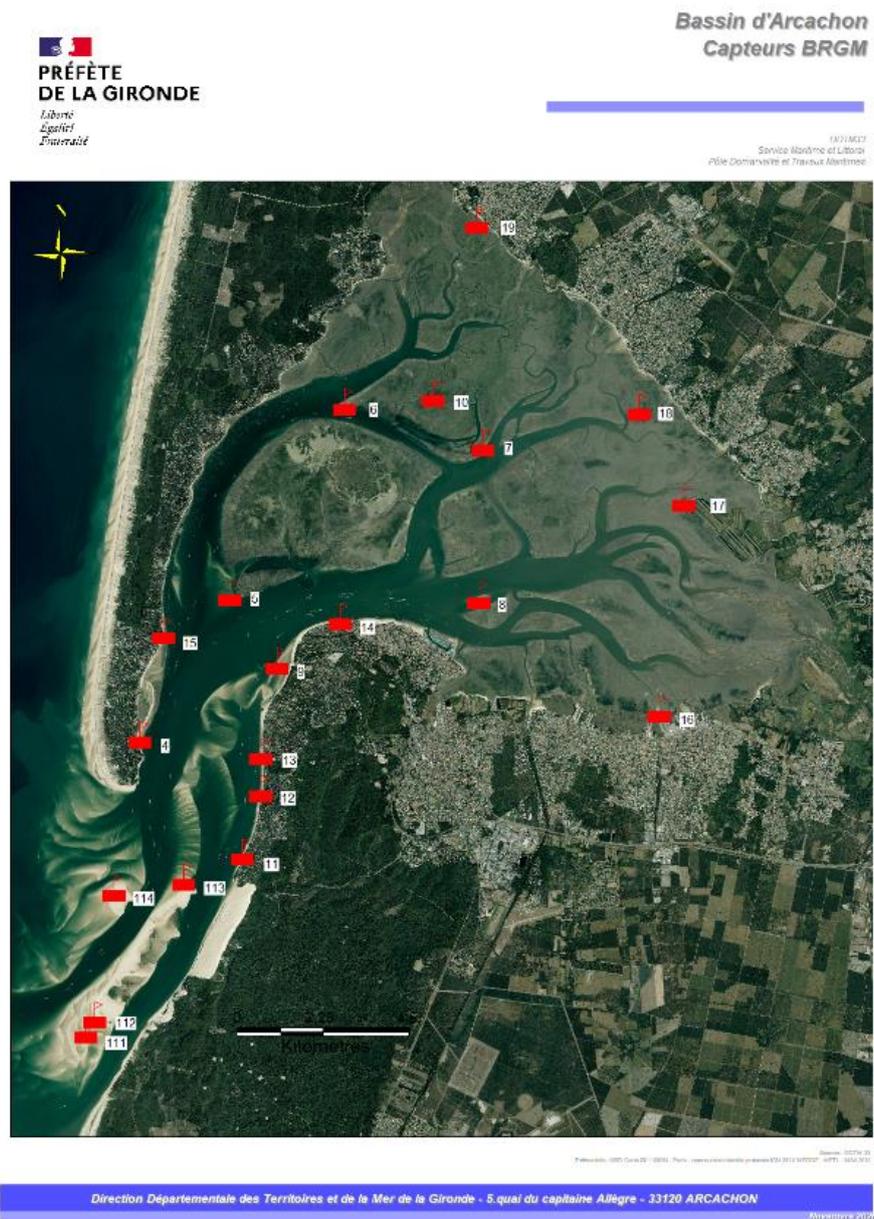


Figure 2: points d'implantation des instruments de mesure

3. Analyse du projet

Le projet d'AOT vise à installer des instruments scientifiques de mesure pour améliorer les connaissances sur les dynamiques et les évolutions géomorphologiques, hydrodynamiques et bio-sédimentaires du Bassin d'Arcachon. Les applications futures des connaissances acquises permettront, entre autres, de mieux comprendre l'évolution des herbiers de zostères, des bancs de sable voire d'anticiper les phénomènes d'érosion. Par ailleurs, la pose des instruments de mesure n'aura pas d'effets négatifs sur les habitats et espèces à enjeux du PNMBA.

4. Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT.



Bassin d'Arcachon

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@ofb.gouv.fr
Objet	Note relative au projet d'AOT pour l'implantation du Centre nautique du Ferret au village du Phare
Date	15 janvier 2021

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 25 novembre 2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) concernant l'implantation du centre nautique du Ferret au village du Phare.

1.2. Composition du dossier de saisine

- Projet d'AOT,
- Formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000.

1.3. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ».

L'évaluation du projet conclut en l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

2. Présentation du projet

La commune de Lège – Cap Ferret souhaite utiliser temporairement le Domaine Public Maritime au village du Phare pour l'implantation du centre nautique du Ferret. L'autorisation inclurait :

- un bâtiment d'une superficie de 70 m²,
- un chai annexe d'une superficie de 10 m²,
- une terrasse en bois attenante d'une superficie de 170 m²,
- une aire de manœuvre d'une superficie de 190 m²,
- une aire de stockage de bateaux d'une superficie de 280 m²,
- une aire de stockage supplémentaire matérialisée par rondins de bois d'une superficie de 286 m².

Ces infrastructures déjà en place depuis plusieurs années (1006m² au total) permettent d'accueillir les bureaux du club nautique, le point d'accueil des usagers (avec vestiaires et sanitaires) et des zones techniques pour l'atelier de voilerie, le dépôt de matériel et la maintenance de matériels nautiques (Fig.1).



Figure 1: Plan des installations comprises dans le projet d'AOT

L'AOT serait délivrée uniquement pour les activités citées à l'article 1, à savoir :

- le chargement, déchargement et dépôt de matériel liés aux activités de loisirs nautiques,
- la maintenance de matériels nautiques,

- le stationnement de bateaux à voile.

L'AOT serait accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction.

Plusieurs prescriptions sont introduites par l'article 4 du projet d'AOT. Il est notamment précisé au bénéficiaire que :

- l'entretien des bâtiments devra être conforme aux prescriptions du PLU de la commune ;
- les matériaux employés pour l'entretien de la terrasse, de l'aire de manœuvre et des aires de stockages devront être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau et du milieu maritime et terrestre environnant ;
- les matériaux de démolition inertes, calibrés et sans ferraille apparente ne pourront être utilisés qu'à la condition d'en connaître précisément l'origine ;
- pour toutes interventions sur ces installations, le gestionnaire (DDTM) devra être informé par simple lettre, quinze jours à l'avance, des dates de réalisation des travaux en précisant, la nature, l'origine, les volumes des matériaux employés et les modalités de réalisation ;
- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime, en dehors des nécessités d'entretien des ouvrages.

Par ailleurs, il est rappelé que les installations du centre nautique du Ferret sont exposées à l'aléa submersion marine. Le bénéficiaire doit donc prendre toutes les mesures utiles pour réduire la vulnérabilité des bâtiments et des biens personnels entreposés dont la mise hors des cabanes et d'eau des installations électriques. L'occupant devra également assurer la mise au-dessus de la cote de seuil de tout stockage de produits dangereux ou de tous produits susceptibles de polluer par contact de l'eau.

Le projet d'AOT précise que le bénéficiaire devra :

- limiter au strict nécessaire l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles ;
- s'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage de ces installations ;
- veiller à ce que l'activité ne doit pas générer d'eaux usées sans raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- veiller à prendre en compte l'intégration paysagère et esthétique du site ;
- veiller à la tenue des matériaux dans le temps et à la prévention de l'apparition de parties saillantes.

Enfin, le projet d'AOT stipule que les abords des bâtiments, de la terrasse, de l'aire de manœuvre et des aires de stockages devront être entretenus et rester libre d'accès au public. Aucune clôture, haie ou portail ne pourra être mis en place.

3. Analyse du projet

Le projet d'AOT a pour objet l'implantation d'un centre nautique sur le DPM du village du Phare sur la commune du Cap Ferret. Ce centre permet de fournir des opportunités de découverte et de pratique du milieu marin pour les usagers. Sa localisation dans la conche du Mimbeau (Fig.2) permet

de diversifier l'offre sur le Bassin d'Arcachon et contribue à l'atteinte de certains objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin.



Figure 2: Plan des situation du centre nautique du Ferret

Le projet d'AOT cadre l'ensemble des activités du centre nautique et lève les potentielles incompatibilités avec le Plan de gestion du Parc naturel marin. Toutefois, l'emplacement des infrastructures est soumis à l'aléa de submersion marine. Cet aléa est d'autant plus prégnant en période hivernale que l'activité du centre est moindre. Afin de réduire le risque de pollution, le projet d'AOT limite au strict nécessaire l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles. Cependant, et compte tenu de l'activité envisagée, pour réduire encore le risque de pollution, il pourrait être demandé de retirer des bâtiments les moteurs et tous les produits polluants pendant la saison hivernale, de décembre à mars.

4. Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT assorti de la recommandation suivante :

- Modifier l'article 4 comme suit :

« L'occupant devra assurer la mise au-dessus de la cote de seuil de tout stockage de produits dangereux ou de tous produits susceptibles de polluer par contact de l'eau *pendant les périodes d'activité du centre, soit du 16 mars au 30 novembre. Du 1^{er} décembre au 15 mars, le stockage de ces produits dans le centre nautique du Ferret est proscrit.* »



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@ofb.gouv.fr
Objet	Note relative au projet d'AOT relatif au perré de M. Ullman sur la commune de Lège-Cap Ferret
Date	20 janvier 2021

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 23 septembre 2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour un perré de défense contre la mer sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap Ferret, au droit de la propriété de M. Ullman. Le projet d'AOT serait accordé à M. Ullman jusqu'au 31 décembre 2025.

1.2. Composition du dossier de saisine

- Projet d'AOT,
- Relevé de décision de la réunion du 16 septembre 2020,
- Coupes bathymétriques de l'ouvrage,
- Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000,
- Déclaration d'existence de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau.

1.3. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut*

également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions. »

- **Evaluation des incidences Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites concernés. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : *« L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ».*

Au vu des mesures ERC proposées, l'évaluation conclut en l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

- **Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**

L'article R. 122-2 du code de l'environnement précise que *« les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. »* Le perré faisant l'objet de la présente demande d'AOT fait partie des ouvrages soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 11 (*travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière*) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Bien qu'il soit requis, le dossier de demande d'AOT transmis au Parc naturel marin ne comporte pas de formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

- **Demandes particulières des projets d'AOT**

L'article 4 des projets d'AOT prévoit explicitement des obligations à remplir par le bénéficiaire :

« Le bénéficiaire a l'obligation de procéder :

- à une inspection multifaisceaux de ses ouvrages immergés et un relevé bathymétrique des fonds devant sa propriété [...]

- à un levé topographique haute densité de la partie émergée des ouvrages (scanner, laser ou photogramétrie), dans les 10 mois après la date de délivrance de l'AOT, avec obligation de transmission des résultats au gestionnaire.

- ces relevés devront être réalisés tous les ans, ils seront communiqués au gestionnaire à la date anniversaire de l'AOT. »

Le dossier de demande comporte l'inspection multifaisceaux des ouvrages et l'ensemble des levés bathymétriques est fourni. Les levés topographiques des parties immergés seront à transmettre dans un délai de 10 mois après la date de délivrance de l'AOT.

2. Contexte et analyse de la demande

Ce projet d'AOT constate l'existence d'un ouvrage de défense contre la mer sur la face orientale de la pointe de la presqu'île du Cap Ferret, visant à protéger le littoral et contenir l'érosion marine du trait de côte. Une partie de la côte orientale de la presqu'île du Cap Ferret est aménagée par une succession discontinue de perrés mis en place et entretenus soit par la collectivité, soit par des propriétaires privés. Leur fonction est de fixer les évolutions du trait de côte et de défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. Parallèlement, dans les milieux de substrat meuble, ce type d'ouvrages modifient les transits sédimentaires, réfléchissent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité.

De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les ré ensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles. Pour les perrés, le dimensionnement, la mise en œuvre et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue en fonction de la volonté des maîtres d'ouvrage privés. Pour l'heure, il n'y a pas d'intégration à une vision stratégique ni une coordination d'ensemble. Néanmoins ces perrés sont compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret, laquelle a retenu un scénario de lutte active dure pour cette portion de littoral.

En 2019, la DDTM 33 a publié 14 AOT afin de régulariser la situation des ouvrages de la pointe du Cap Ferret (Fig. 1). Les échéances de ces AOT sont fixées au 30 septembre 2021. Le perré au droit de la propriété de M. Ullman n'avait alors pas fait l'objet d'une demande de régularisation.



Figure 1: Emprises des AOT pour les perrés de la pointe du Cap Ferret

Par ailleurs, suite au courrier de la DDTM du 21 janvier 2019, et considérant d'une part que le nombre de saisines relatives à ce type d'ouvrage était de nature à augmenter dans les années à venir et que

d'autre part le traitement de ces dossiers nécessite une approche homogène fondée sur une doctrine qui prenne appui sur les enjeux adressés par le Plan de gestion, le Bureau du 15 février 2019 a proposé au Conseil de gestion d'engager une réflexion visant à élaborer une grille de lecture pour la régularisation des perrés et des épis sur le littoral intra-Bassin d'Arcachon. Le Conseil de gestion a validé ce principe le 29 mars 2019 au travers d'un projet d'étude prévu au programme d'action 2019. La mise en œuvre dans le cadre d'un marché ayant pris du retard, le projet est actuellement en cours avec des résultats en cours de finalisation.

3. Présentation du projet

Ce projet d'AOT concerne un ouvrage de défense contre la mer sur la face orientale de la presqu'île du Cap Ferret, visant à protéger le littoral et contenir l'érosion marine du trait de côte (Fig.2). Elle serait accordée à compter de la date de signature de l'AOT jusqu'au 31 décembre 2025.



Figure 2: Localisation et emprise du projet d'AOT

Les prescriptions techniques particulières du projet d'AOT comportent des obligations pour le bénéficiaire :

- Les matériaux à employer pour l'entretien de ces ouvrages doivent présenter une blocométrie comprise entre 1 et 2 tonnes. Les matériaux calcaires gélifs et poreux sont proscrits ;
- Les matériaux employés pour entretenir le corps de digue doivent être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, ainsi qu'au milieu maritime et terrestre environnant ;
- Les matériaux de démolition inertes et calibrés, ne pourraient être utilisés qu'à la condition d'en connaître précisément l'origine : sont expressément interdits les matériaux légers de type démolitions tels que plâtre, briques, parpaings... Les matériaux provenant de la démolition d'ouvrages en béton armé présentant une part de ferraille seront acceptés en petites quantités ;

- Le parement extérieur (talus et couronnement) devront être réalisés avec des pierres calcaires soigneusement appareillées pour limiter les risques d'éboulement et dans un souci d'une meilleure insertion paysagère.

Le bénéficiaire doit informer le gestionnaire et les riverains concernés par simple lettre, quinze jours à l'avance, à chaque phase de réalisation des travaux en précisant la nature, l'origine et les volumes des matériaux employés et les modalités de réalisation. Dans cette circonstance, l'autorisation d'accès des engins de travaux serait établie sur le périmètre de l'AOT par le gestionnaire.

Le projet d'AOT précise que les escaliers et les appontements sont interdits sur ces ouvrages pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, il informe que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime, en dehors des nécessités d'entretien des ouvrages, conformément à l'article L321-9 du code de l'environnement.

4. Analyse du projet

A l'occasion des travaux réalisés en urgence sur ce perré, l'absence d'AOT a été mise en évidence. M. Ullman a alors fait une demande de régularisation de sa situation en demandant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire. La présente demande d'AOT prévoit la régularisation de l'ouvrage sur le DPM sur une emprise identique à l'existant.

Le projet d'AOT exprime dans son article 5 que : « *Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps et en tous points de la parcelle concernée par l'AOT, libre accès aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente décision, sur simple demande verbale. Il doit également prendre les dispositions nécessaires pour permettre, le cas échéant, la réalisation de travaux par ses voisins.*

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison de la présence des ouvrages objet de l'autorisation, de modification et d'entretien ou de l'utilisation des ouvrages. »

Cet article précise notamment que le bénéficiaire reste seul responsable des conséquences de l'occupation, et qu'il devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et éviter les risques de pollutions. De plus, si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire de l'AOT devrait y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui pourraient lui être données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

Toutefois, à la suite des travaux réalisés sur l'ouvrage en 2020, une réunion de terrain a été organisée le 16 septembre 2020 avec la DDTM 33, le CEREMA (conseil technique de la DDTM), l'entreprise de travaux GEA BASSIN et GEOLITHE Sud Ouest (bureau d'étude sollicité par M. Ullman). Les experts présents se sont alors accordés sur « *la possibilité d'un impact de la nouvelle géométrie de l'ouvrage sur la courantologie suite aux travaux de renforcement et sur l'impossibilité de qualifier et quantifier cet impact* ».

Pour les experts : « *seule une étude de la courantologie locale, avant et après travaux permettrait d'évaluer la nature des modifications engendrées par les travaux. Cependant, même une fois ces*

modifications évaluées (sous réserve qu'elles soient mises en évidence), leur impact sur la stabilité de l'ouvrage resterait complexe à évaluer. »

Il est alors préconisé de mettre en place un mode de suivi de l'ouvrage cohérent avec le suivi demandé à l'ensemble des ouvrages de ce secteur (depuis la propriété de M. Ullman jusqu'à la pointe du Cap-Ferret). Le Compte-rendu de cette réunion de terrain conclue que les ouvrages de ce secteur faisant l'objet d'AOT ont une échéance au 30 septembre 2021. Le processus de renouvellement de l'ensemble de ces AOT va ainsi être lancé et il est proposé de délivrer une AOT pour cet ouvrage à M. Ullman valable jusqu'au 30 septembre 2021 pour l'intégrer ensuite dans le processus global de renouvellement et géré sur le même calendrier que l'ensemble des ouvrages de la pointe du Cap-Ferret. Néanmoins, le projet d'AOT présenté pour avis indique une échéance au 31 décembre 2025.

5. Proposition technique

Considérant que les éléments transmis ne permettent pas d'apprécier l'impact sur le milieu marin,

Considérant l'absence d'étude cas par cas,

Considérant que l'ouvrage s'insère dans un ensemble d'ouvrages plus large,

Considérant la nature de l'ouvrage qui contribue à la défense contre les assauts de la mer,

Il est proposé, un avis favorable sous réserve de :

- Rétablir l'échéance de l'AOT au 30 septembre 2021, soit à la même échéance que les ouvrages voisins sur ce secteur pour permettre l'examen du dossier en lien avec l'ensemble des 14 ouvrages adjacents et une évaluation correcte de l'impact sur le milieu ;
- Limiter l'autorisation de travaux sur cette période aux seuls travaux urgents d'entretien ;
- Conformément à l'article 3 du projet d'AOT, présenter la demande de renouvellement de cette autorisation (avec les 14 autres de la pointe) dans les six mois avant l'échéance ;
- Initier une instruction complète répondant à l'ensemble des préconisations réglementaires prévues pour cette instruction, et comprenant notamment l'étude cas par cas et l'appréciation de l'impact sur le milieu marin.

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@ofb.gouv.fr
Objet	Note relative à la définition des enjeux associés aux habitats marins d'intérêt communautaire du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.
Date	04 février 2021
Annexes	- Carte des habitats marins du PNMBA - Zones potentielles de restauration des herbiers de zostères marines et naines du PNMBA

1. Introduction

L'identification et la priorisation des enjeux écologiques relatifs aux espèces et habitats d'intérêt communautaire est un élément attendu des documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000. Lorsqu'un parc naturel marin est opérateur de sites Natura 2000, les niveaux d'enjeux sont soumis à la validation du Conseil de gestion avant de venir compléter le Plan de gestion.

La définition des enjeux écologiques a pour objectif d'identifier les enjeux pour lesquels l'atteinte ou le maintien du bon état revêt, en l'état des meilleures connaissances actuelles, un caractère prioritaire, afin de pouvoir formuler des mesures précises et un niveau d'ambition adapté.

Le travail exposé ici concerne la définition des niveaux d'enjeux pour les habitats marins présents au sein du périmètre du Parc naturel marin et du site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (FR7200679). Il s'appuie sur une note technique produite par l'Office Française de la Biodiversité, actuellement en cours de finalisation. Les niveaux d'enjeux pour les habitats marins sont notamment attendus dans le cadre de l'étude pilotée par le Parc naturel marin sur les interactions entre la pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon. Cette étude est réalisée pour répondre à l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 définie par l'article L414-4 du Code de l'environnement.

En complément, la définition des niveaux d'enjeux pour les habitats terrestres et les habitats d'interface est réalisée par le Conservatoire botanique national Sud Atlantique.

2. Habitats marins considérés

Au sein du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, quatre habitats élémentaires d'intérêt communautaire sont présents. Deux de ces habitats élémentaires sont divisés en respectivement trois et deux « Partie de l'habitat », au regard des différences de caractéristiques biotiques et abiotiques. Au total, ce sont ainsi sept habitats marins qui doivent être considérés pour la définition des enjeux (**Tableau 1**).

Les sept habitats marins du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ont été cartographiés à l'échelle du site Natura 2000 dans le cadre du projet « cartographie des habitats marins patrimoniaux » (CARTHAM, Creocean 2012). Ils ont été cartographiés dans l'ouvert du Parc naturel marin dans le cadre du projet « cartographie des habitats physiques des fonds marins en France métropolitaine » (Hamdi *et al.* 2010). Les herbiers de zostères naines et marines sont régulièrement cartographiés par l'Ifremer dans le cadre du suivi d'indicateurs pour la DCE. Les dernières données disponibles datent de 2012 pour les herbiers de Zostère naine, et de 2008 pour les herbiers de Zostère marine. Les herbiers de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, très mobiles, ont été cartographiés en 2019 par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

La carte de ces habitats est présentée en **Annexe 1**.

Tableau 1 : Habitats marins du PNMBA et sources cartographiques

Habitat élémentaire	Partie de l'habitat	Source cartographique
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>	Partie peu envasée de l'habitat	Creocean 2012, Hamdi et al. 2010
	Partie envasée de l'habitat	Creocean 2012
	Herbiers à <i>Zostera marina</i>	Ifremer (2008)
1140-3 Estrans de sable fin	Fraction sableuse	Creocean 2012
	Herbiers à <i>Zostera noltei</i>	Ifremer (2012)
1160-1 Vasières infralittorales		Creocean 2012 Plan de gestion du PNMBA
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux		Creocean 2012

3. Définition des niveaux d'enjeu pour le PNMBA

La méthode d'identification et de priorisation d'un enjeu s'appuie sur une note technique produite par l'Office Française de la Biodiversité (en cours de finalisation). Le niveau d'enjeu pour chaque habitat est défini à partir de quatre critères qui sont évalués et notés.

Ces critères sont les suivants :

- La sensibilité des habitats aux différentes pressions physiques anthropique (sur 3 points) ;
- La représentativité du site (importance relative) pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce dans le réseau Natura 2000 de la façade (sur 3 points) ;
- La fonctionnalité de l'habitat ou de l'espèce et son caractère déterminant pour le fonctionnement du site ou de la sous-région marine (optionnel : +1 point si habitat concerné) ;
- La spécificité locale (optionnel : +1 point si habitat concerné).

La note d'enjeu est la somme de ces quatre notes, à partir de laquelle est défini le niveau d'enjeu (Fort, Moyen, Faible) :

- 1 à 2 points : Enjeu **faible** ;
- 3 à 4 points : Enjeu **moyen** ;
- 5 et plus : Enjeu **fort**.

3.1. Sensibilité

La sensibilité renseigne sur la propension intrinsèque de l'habitat considéré à être détruit ou dégradé par une pression d'origine anthropique et sur sa capacité de récupération. Elle est renseignée par la note maximale de sensibilité aux pressions. A l'heure actuelle, seule une évaluation des pressions physiques d'origine anthropique a été réalisée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (La Rivière *et al.*, 2015 et 2017). De plus, les pressions les plus fortes qui ne sont pas discriminantes ont été exclues (par exemple, la pression « perte d'habitat », pour laquelle la sensibilité de tous les habitats est maximale, n'est pas considérée).

Les notes de sensibilité retenues au niveau national pour les habitats marins se retrouvant dans le périmètre du Parc naturel marin sont renseignées dans le **Tableau 2** et représentées sur la **Figure 1**.

Tableau 2 : Note de sensibilité des habitats marins du PNMB

Habitat élémentaire	Partie de l'habitat	Sensibilité (/3)
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>	Partie peu envasée de l'habitat	1
	Partie envasée de l'habitat	2
	Herbiers à <i>Zostera marina</i>	3
1140-3 Estrans de sable fin	Fraction sableuse	2
	Herbiers à <i>Zostera noltei</i>	3
1160-1 Vasières infralittorales		2
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux		2

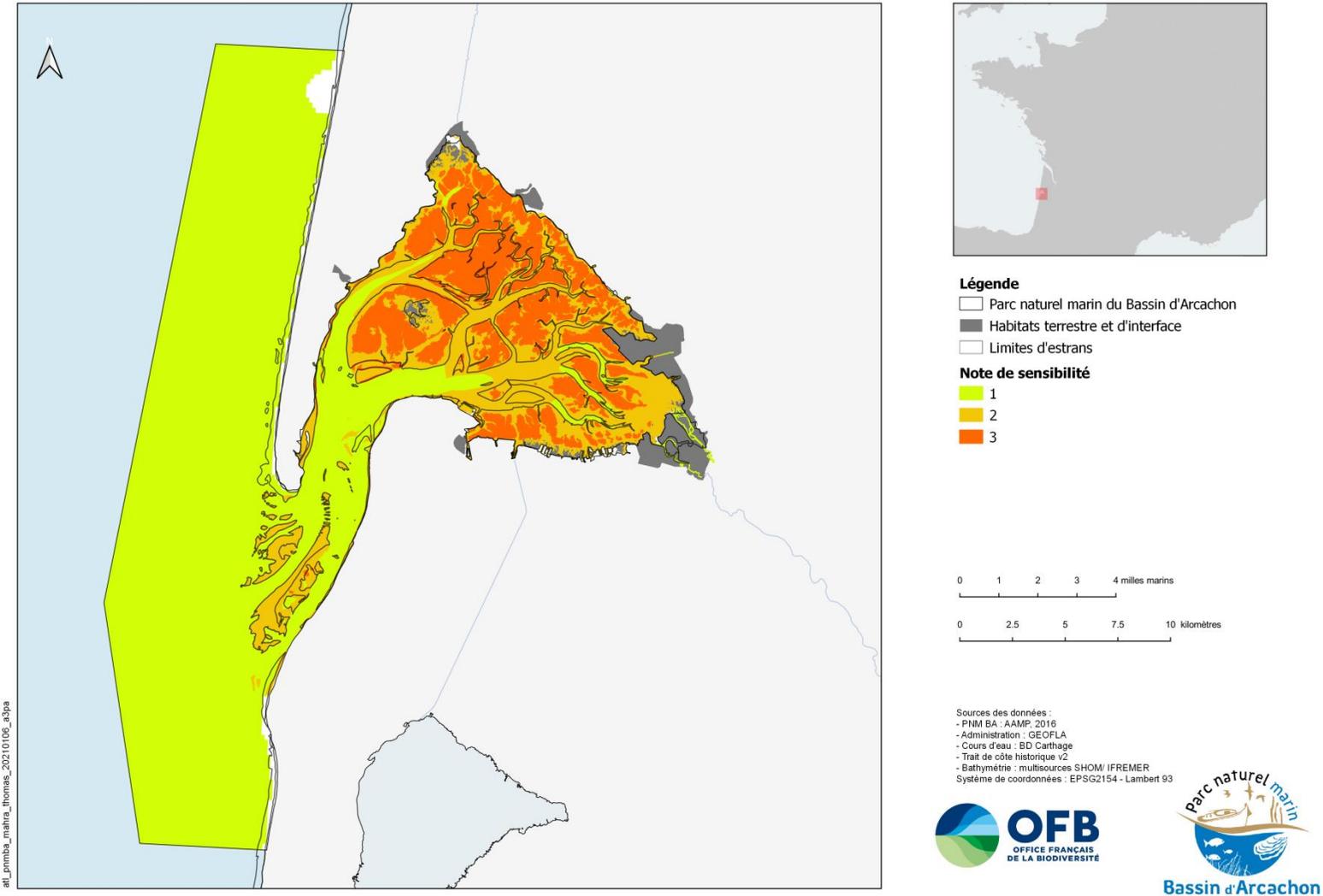


Figure 1. Sensibilité des habitats marins du PNMA

3.2. Représentativité

La représentativité renseigne la proportion de l'habitat présent sur le secteur considéré par rapport à une échelle plus large : le réseau Natura 2000 dans la région biogéographique de la façade Atlantique.

Quatre niveaux d'importance sont définis afin d'estimer et de prendre en compte la responsabilité de chaque site pour restaurer ou maintenir les habitats dans un bon état de conservation. Une note de 0 à 3 est attribuée à l'habitat en fonction de son niveau de représentativité :

- Site remarquable présentant plus de 15% de la surface de l'habitat (3/3);
- Site très important présentant entre 2% et 15% de la surface de l'habitat (2/3);
- Site important présentant entre 1% et 2% de la surface de l'habitat (1/3);
- Site non significatif présentant moins de 1% de la surface de l'habitat (0/3).

Les connaissances sur la répartition des habitats élémentaires à l'échelle de la façade entière étant lacunaires, il n'est pas possible d'estimer la représentativité des habitats du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon par rapport à l'ensemble des surfaces de ces habitats dans la région biogéographique. La méthode nationale proposant de considérer les surfaces au sein du périmètre Natura 2000 pour estimer leur représentativité dans l'ensemble du réseau Natura 2000 de la façade a donc été retenue. Ce choix se justifie notamment par les arguments suivants :

- Le réseau national des sites Natura 2000 se veut cohérent et est représentatif des habitats côtiers ;
- Il conduit à surestimer la représentativité d'un site pour un habitat d'autant plus que cet habitat est peu représenté dans le réseau. Cela conduit donc à attribuer légèrement plus d'attention aux habitats moins bien couverts, ce qui est pertinent.

La représentativité des habitats du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été évaluée à partir des données cartographiques présentées en partie 2 (**Annexe 1 ; Tableau 3**).

Tableau 3 : Evaluation de la représentativité des habitats marins du PNMB

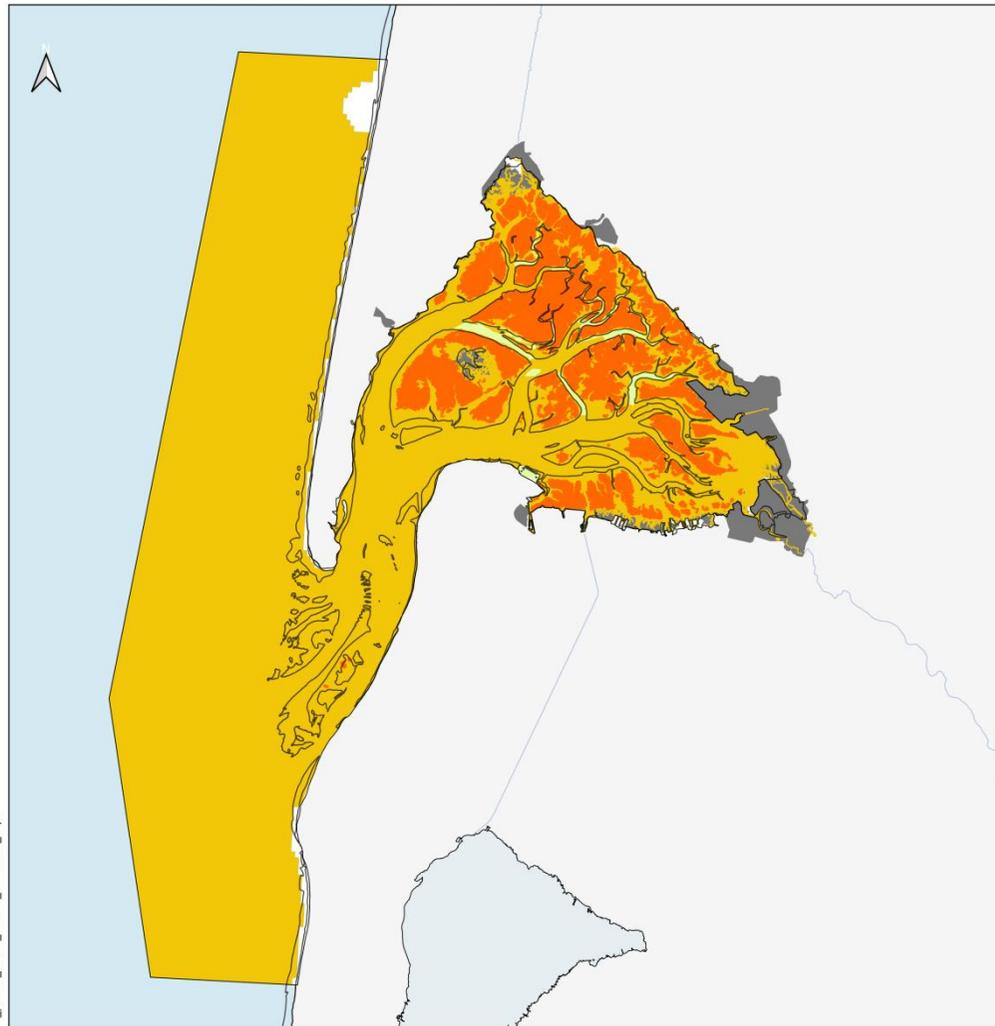
Habitat élémentaire	Partie de l'habitat	Surface dans le PNMB (km ²)	Surface dans le réseau (km ²)	Proportion (%)	Représentativité (/3)
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>	Partie peu envasée de l'habitat	91	1 204	7,56	2
	Partie envasée de l'habitat				
	Herbiers à <i>Zostera marina</i>	1,04	42,8	2,43	2
1140-3 Estrans de sable fin	Fraction sableuse	107	1006	10,64	2
	Herbiers à <i>Zostera noltei</i>	45,5	90,9	50,06	3
1160-1 Vasières infralittorales		5,9	871	0,68	0
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux		0,2	331	0,06	0



HABITATS MARINS DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Représentativité des habitats marins

EDITEE LE : 01/2021



Légende

- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- Habitats terrestres et d'interface
- Limites d'estrans

Note de représentativité

- 0
- 1
- 2
- 3

0 1 2 3 4 milles marins

0 2.5 5 7.5 10 kilomètres

Sources des données :
- PNM BA : AAMP, 2016
- Administration : GEOFLA
- Cours d'eau : BD Carthage
- Trait de côte historique v2
- Bathymétrie : multisources SHOM/IFREMER
Système de coordonnées : EPSG2154 - Lambert 93



Figure 2. Représentativité des habitats marins du PNMBA

3.3. Fonctionnalité du site

L'importance fonctionnelle renseigne sur le caractère déterminant (ou non) de l'enjeu pour le fonctionnement global du secteur considéré ou pour le cycle biologique des espèces présentes. Ce critère peut également permettre de renseigner une importance du site reconnue dans le document de gestion du site.

La fonctionnalité du site est renseignée de façon qualitative à dire d'expert et en fonction des objectifs fixés par le Plan de gestion. Si l'importance fonctionnelle de l'habitat est reconnue, un point supplémentaire est attribué à sa note d'enjeu.

Dans le cas des habitats marins du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, deux habitats font l'objet d'une attribution du point supplémentaire au regard de ce critère : les herbiers à Zostère naine et les herbiers à Zostère marine.

L'importance des herbiers de zostères pour le fonctionnement écosystémique du Bassin d'Arcachon est bien reconnue et très documentée, elle comprend notamment :

- la production de matière organique (Ribaudou *et al.*, 2016) ;
- la régulation de la dynamique hydro-sédimentaire (Ganthy, 2011) ;
- la lutte contre l'érosion (Hily & Bajjouk, 2010) ;
- la création d'habitats pour de nombreuses espèces de par sa structure complexe (Den Hartog & Hily, 1997).

De plus, le Plan de gestion du Parc naturel marin fixe comme objectif une restauration des herbiers de zostères naine et marine à des surfaces et des fonctionnalités équivalentes à celles du début des années 2000. Au regard de ces éléments, la note de fonctionnalité des habitats « Herbiers à *Zostera marina* » et « Herbiers à *Zostera noltei* » est relevée de **+1 point (Tableau 4 ; Annexe 2)**.

Pour les autres habitats marins, les éléments et connaissances disponibles ne justifient pas de relever leur note de fonctionnalité.

Tableau 4 : Evaluation de la fonctionnalité des habitats marins du PNMB

Habitat élémentaire	Partie de l'habitat	Fonctionnalité
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>	Partie peu envasée de l'habitat	-
	Partie envasée de l'habitat	-
	Herbiers à <i>Zostera marina</i>	+ 1
1140-3 Estrans de sable fin	Fraction sableuse	-
	Herbiers à <i>Zostera noltei</i>	+1
1160-1 Vasières infralittorales		-
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux		-

3.4. Particularité du site

La particularité du site regroupe un ensemble de critères permettant de singulariser l'enjeu sur des considérations phénotypiques, biogéographiques, génétiques ou phylogénétiques. Ce critère est optionnel et pourra être renseigné par rapport à la présence de facteur particulier ou à l'isolement de l'habitat considéré par rapport à son aire de répartition européenne.

D'après les connaissances actuelles, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ne possède pas d'habitats répondant à ce critère.

3.5. Zones potentielles de restauration des herbiers de zostère naines et marines

Le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon porte un objectif ambitieux de restauration des herbiers de zostères marines et naines. Cet objectif vise des surfaces et fonctionnalités équivalentes à celles du début des années 2000, avant la régression de grande ampleur subie par les deux espèces sur le Bassin d'Arcachon.

Cet objectif appelle donc un niveau d'enjeu particulier pour les habitats des zones potentielles de restauration des herbiers de zostères qui, si elles ne présentent pas d'herbiers à l'heure actuelle, pourront faire l'objet d'actions ciblées pour favoriser la restauration de ces derniers. Les zones potentielles de restauration des herbiers ont ainsi été identifiées à partir des données de distribution historiques.

Les herbiers de Zostère marine étaient présents sur la plupart des bords de chenaux du Bassin d'Arcachon, en zone subtidale. Ils ont connu une forte régression depuis le début des années 2000 (perte de 84% des surfaces présentes en 1989), notamment à cause des canicules du début des années 2000 associées à la présence de contaminants dans l'eau, dont la toxicité pour les zostères serait exacerbée par les températures élevées. Les zones que ces herbiers occupaient avant leur régression sont donc celles considérées comme la « Zone potentielle de restauration des herbiers de Zostère marine » (**Annexe 2**).

La cartographie réalisée en 1989 par l'Ifremer est considérée comme la référence pour l'identification de ces zones. Celles-ci correspondent actuellement à des fractions des habitats Vasières infralittorales (1160-1) et des parties envasées et peu envasées des Sables fins propres (1110-1).

Les herbiers de Zostère naine étaient très majoritaires à l'intérieur du Bassin d'Arcachon. Ils ont connu une forte régression (perte de 45% des surfaces depuis 1989 et forte fragmentation des herbiers) à cause notamment des modifications des conditions hydrodynamiques et sédimentaires du Bassin, conséquences de la régression des herbiers Zostère marine. Ils ont été progressivement remplacés par la partie « Fraction sableuse » de l'habitat « Estrans de sable fin » (1140-3) au cours de leur régression. Cela concerne plus particulièrement les estrans de l'intra-Bassin et dans les conches du Banc d'Arguin (**Annexe 2**). Au regard de ces éléments et de l'objectif de restauration des herbiers fixé par le Plan de gestion, les zones de l'habitat « Fraction sableuse » de l'intra-Bassin sont donc les zones considérées comme la « Zone potentielle de restauration des herbiers de Zostère naine » (**Annexe 2**).

Au sein de ces zones, des projets de restauration active ou passive pourront être menés par le PNMBA et ses partenaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Gestion. Pour les secteurs concernés, le niveau d'enjeu des habitats présents sera alors équivalent au niveau d'enjeu attribué aux herbiers de zostères (« Fort »). Le niveau des risques générés par les différentes activités à considérer sera alors similaire à celui relatif à la présence avérée d'un herbier de zostère. La définition des actions relatives à la restauration des herbiers de zostères fera l'objet d'un travail partenarial dans le cadre de la stratégie de restauration des herbiers à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Cette stratégie et la mise en place des actions feront l'objet de discussions avec les acteurs professionnels potentiellement concernés par les secteurs envisagés et sera validée en Conseil de gestion.

3.6. Niveau d'enjeu

Le niveau d'enjeu est calculé à partir de la somme des notes définies pour les différents habitats en fonction des quatre critères retenus au niveau national (**Tableau 5**).

Parmi les habitats marins du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, les « Herbiers à *Zostera noltei* » et les « Herbiers à *Zostera marina* » présentent un niveau d'enjeu Fort, quand les « Vasières infralittorales » et les « Sables hétérogènes envasés infralittoraux » présentent un niveau d'enjeu Faible. Les parties envasées et peu envasées de l'habitat 1110-1 présentent quant à elles un niveau d'enjeu Moyen, de même que la Fraction sableuse de l'habitat 1140-3 (**Tableau 5** et **Figure 3**).

Tableau 5 : Note et niveau d'enjeu pour les habitats marins du PNMBA

		Sensibilité	Représentativité	Fonctionnalités	Particularités	Note d'enjeu	Niveau d'enjeu
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>	Partie peu envasée	1	2	-	-	3	Moyen
	Partie envasée	2		-	-	4	Moyen
	Herbiers à <i>Zostera marina</i>	3	2	+1	-	6	Fort
1140-3 Estrans de sable fin	Fraction sableuse	2	2	-	-	4	Moyen
	Herbiers à <i>Zostera noltei</i>	3	3	+1	-	7	Fort
1160-1 Vasières infralittorales		2	0	-	-	2	Faible
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux		2	0	-	-	2	Faible



HABITATS MARINS DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Niveau d'enjeu des habitats marins

EDITEE LE : 01/2021

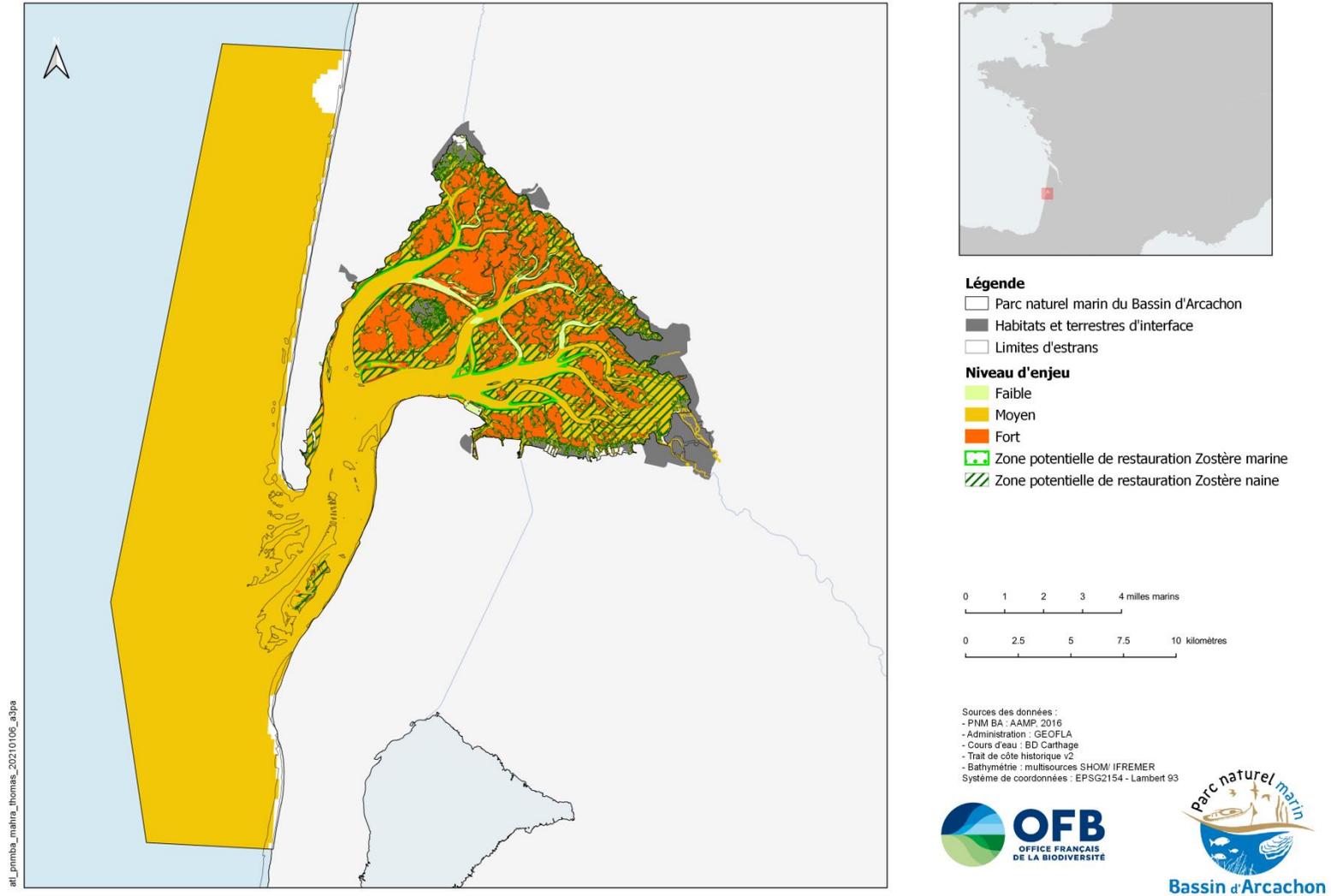
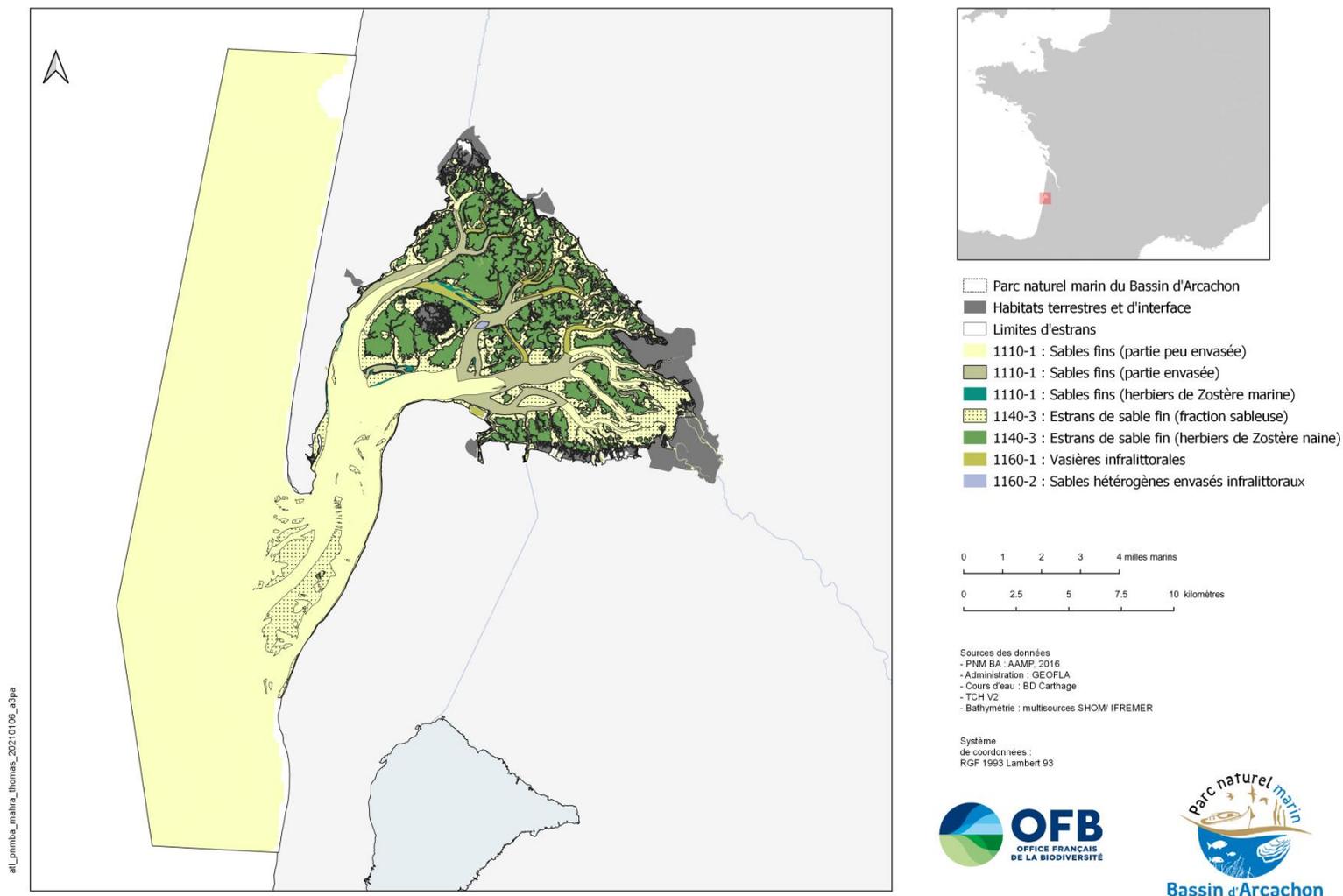


Figure 3. Niveaux d'enjeux des habitats marins du PNMBA

Annexe 1 : Carte des habitats marins du PNMBA

HABITATS MARINS DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

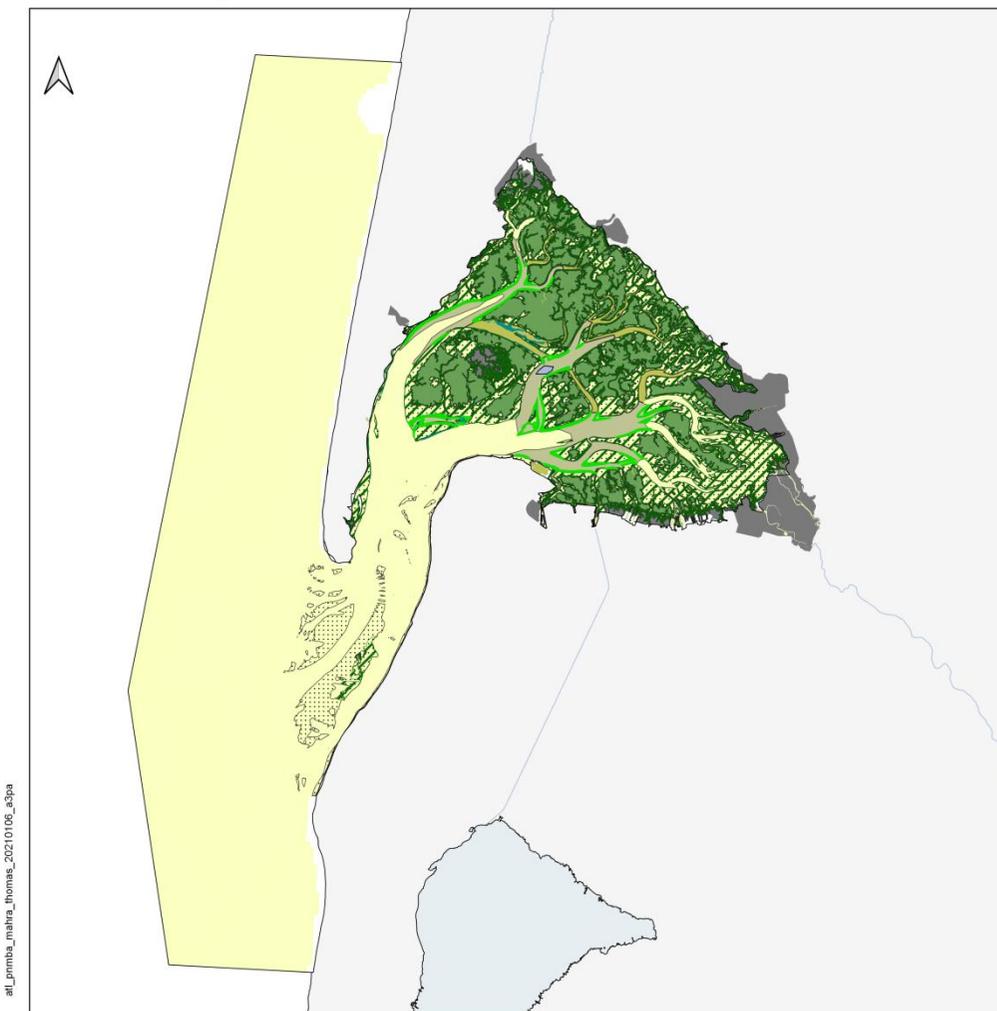
EDITEE LE : 01/2021



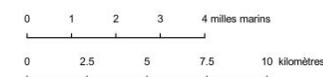
Annexe 2 : Zones potentielles de restauration des herbiers de zostères marines et naines du PNMBA

HABITATS MARINS DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON Avec zones potentielles d'herbiers de zostères marine et naine

EDITEE LE : 01/2021



- ▭ Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- ▭ Habitats terrestres et d'interface
- ▭ Limites d'estrans
- ▭ 1110-1 : Sables fins (partie peu envasée)
- ▭ 1110-1 : Sables fins (partie envasée)
- ▭ 1110-1 : Sables fins (herbiers de Zostère marine)
- ▭ 1140-3 : Estrans de sable fin (fraction sableuse)
- ▭ 1140-3 : Estrans de sable fin (herbiers de Zostère naine)
- ▭ 1160-1 : Vasières infralittorales
- ▭ 1160-2 : Sables hétérogènes envasés infralittoraux
- ▭ Zone potentielle de restauration Zostère marine
- ▭ Zone potentielle de restauration Zostère naine



Sources des données
 - PNM BA : AAMP, 2016
 - Administration : GEOPFA
 - Cours d'eau : BD Carthage
 - TCH V2
 - Bathymétrie : multisources SHOM/IFREMER

Système de coordonnées :
 RGF 1993 Lambert 93

